

## INFORMATION TO USERS

This manuscript has been reproduced from the microfilm master. UMI films the text directly from the original or copy submitted. Thus, some thesis and dissertation copies are in typewriter face, while others may be from any type of computer printer.

**The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted.** Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleedthrough, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send UMI a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

Oversize materials (e.g., maps, drawings, charts) are reproduced by sectioning the original, beginning at the upper left-hand corner and continuing from left to right in equal sections with small overlaps. Each original is also photographed in one exposure and is included in reduced form at the back of the book.

Photographs included in the original manuscript have been reproduced xerographically in this copy. Higher quality 6" x 9" black and white photographic prints are available for any photographs or illustrations appearing in this copy for an additional charge. Contact UMI directly to order.

**UMI<sup>®</sup>**

Bell & Howell Information and Learning  
300 North Zeeb Road, Ann Arbor, MI 48106-1346 USA  
800-521-0600





Université d'Ottawa • University of Ottawa



# **INTERNET ET DÉMOCRATIE**

*Accès, contrôle et liberté d'expression*

par  
© Luc A. Fournier

Thèse déposée à  
l'École des études supérieures et de la recherche  
en vue de l'obtention de  
la Maîtrise ès arts en science politique

Directrice : professeure Linda Cardinal

Université d'Ottawa  
novembre 1998



National Library  
of Canada

Acquisitions and  
Bibliographic Services

395 Wellington Street  
Ottawa ON K1A 0N4  
Canada

Bibliothèque nationale  
du Canada

Acquisitions et  
services bibliographiques

395, rue Wellington  
Ottawa ON K1A 0N4  
Canada

*Your file Votre référence*

*Our file Notre référence*

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-38748-8

**Canada**

## ABSTRACT

This thesis consists in a presentation of results from an in-depth analysis of recent literature in the field of the relationship between the internet and democracy. Dominating themes are access and freedom of expression. However, how is it possible to control access and freedom of expression in a free and democratic society? If nothing is absolute in a free society, how then should control of the internet be achieved? This thesis proposes to study two possible answers : state control as seen through the 1996 Telecommunications Act (TA) in the United States or, the fostering of a form of legal pluralism already prevalent in cyberspace. Through the study of the 1996 TA, it was possible to discover a major division on the issue of control. Applying legal pluralism on the issue of controlling the internet manages to solidify a daily practice on the internet and attempts to provoke further debate.

## RÉSUMÉ

Cette thèse consiste en une synthèse des résultats d'analyse de la littérature en matière d'internet et de sa relation avec la démocratie. Les thèmes dominants du discours sont ceux de l'accès et de la liberté d'expression. Or comment contrôler cet accès et cette liberté d'expression dans une société libre et démocratique? S'il n'y a rien d'absolu dans une société libre, quelle forme doit prendre l'exercice du contrôle d'internet? Cette thèse propose d'explorer deux réponses possibles à ces questions: le contrôle étatique tel que le *1996 Telecommunications Act (TA)* aux États-Unis ou, l'encouragement d'une forme de pluralisme juridique déjà présent au sein de la société cybernautique. Par l'entremise de l'étude de cas de l'introduction du *TA* américain en 1996, il a été possible de voir une grave division sur la question du contrôle. L'application du pluralisme juridique sur la question du contrôle d'internet concrétise une réalité quotidienne d'internet et tente d'apporter une ouverture dans le débat.



3.5.1	<i>ACLU/ EFF</i> .....	77
3.5.1.1	Affidavit 1: Howard Rheingold .....	79
3.5.1.2	Affidavit 2 : Stephen Donaldson .....	81
3.5.2	<i>Citizen Internet Empowerment Coalition</i> .....	82
3.6	Juin 1997 : la victoire; pour le moment .....	84
<b>Chapitre 4 : Re-penser le rôle de l'État; le pluralisme juridique ...</b>		<b>87</b>
4.1	Définir le concept: comprendre le pluralisme juridique ...	88
4.1.1	Jean-Guy Belley : une problématique .....	91
4.1.2	Le pluralisme juridique : Application moderne et existence dans le monde.....	96
4.2	Pluralisme cybernautique : Définir la relation entre l'État et l'internet .....	99
<b>Conclusion : Les questions, les réponses et l'avenir .....</b>		<b>105</b>
<b>Bibliographie .....</b>		<b>110</b>

## Introduction : Internet et démocratie

En 1957, le Canadien Lester B. Pearson prenait acte du phénomène d'accélération du progrès technologique au cœur de l'évolution de notre société pour les quarante prochaines années. Lors de son fameux discours de remerciement, pour avoir reçu le prix Nobel de la paix, Pearson déclare,

During my lifetime greater and more spectacular progress has been made in the physical sciences than in many centuries that preceded it. As a result, the man who lived in 1507 would have felt more at home in 1907 than one who died fifty years ago if he came back to life today<sup>1</sup>.

Aujourd'hui, ces propos sont aussi sinon plus pertinents qu'ils ne l'étaient en pleine guerre froide. Les progrès scientifiques et technologiques des deux dernières décennies éclipsent en un clin d'œil ceux du dernier siècle. L'insertion de l'ordinateur dans la réalité quotidienne est logée au cœur de cette évolution fulgurante. Les chiffres en témoignent. En 1997, 36% des foyers canadiens comptaient au moins un ordinateur comparativement à 20% seulement en 1992<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Lester B. PEARSON, "The Four Faces of Peace" dans le livre Diplomacy in the Nuclear Age, p.92.

<sup>2</sup> "Canadian Net Usage Up", MONITOR Magazine, janvier 1998, p.88.















contenu et le contrôle du domaine cybernautique et les débats auxquels elle a donné lieu.

Dans une quatrième partie, nous proposerons l'approche du pluralisme juridique telle que formulée par Jean-Guy Belley comme moyen d'assurer la création d'un mécanisme efficace de contrôle de l'internet dans une société démocratique. Ce chapitre nous permettra de soulever la question du rôle et des limites de l'État dans la production de règles juridiques ainsi que celle du rôle des autres instances de pouvoir entre autres de la société cybernautique dans cette même production de règles. Nous allons voir que la notion de pluralisme juridique est centrale à une bonne compréhension de la communauté et des communautés que forme l'internet. Le pluralisme juridique permettrait au milieu des internautes d'exercer un contrôle démocratique sur leurs activités et ainsi de limiter la présence de l'État dans leur milieu. Le pluralisme juridique constituerait une autre façon de penser le rapport entre internet et démocratie, notamment afin de répondre à la question du type de contrôle à exercer en tant que société sur un phénomène comme internet.

Jusqu'à tout récemment, très peu d'écrits sur le sujet ont été de provenance canadienne-anglaise ou canadienne-française<sup>6</sup>. Nos sources d'information sont principalement américaines. Notre analyse de la question prend aussi racine dans un cas américain même s'il a eu des retombés sur l'ensemble du milieu des internautes. La majeure partie de la recherche pour cette thèse a été accomplie entre les mois de septembre 1995 et décembre 1996. Ceci explique donc que certains textes plus récents aient été omis. Certains éléments présentés dans cette thèse ont par contre fait l'objet d'une mise à jour afin de maintenir la justesse des faits. Il est à souligner que depuis janvier 1997, la bibliothèque du Parlement du Canada a ajouté 72 titres sous le mot « internet ». Il nous a été impossible d'intégrer toute cette production à notre travail. Cette thèse se veut donc en majeure partie une analyse de documents même si ce qui apparaît exhaustif aujourd'hui ne le sera plus demain.

---

<sup>6</sup> Jusqu'à tout récemment les auteurs américains et français monopolisaient les rayons d'œuvres consacrés à internet. Par exemple, la bibliographie du livre Vie privée et démocratie du journaliste Michel Venne comporte 7 références américaines, 4 références françaises et 1 référence à un document gouvernemental canadien. Autre exemple, le moteur de recherche de la bibliothèque du Parlement du Canada (<http://intraparl.parl.gc.ca/36/serv/library/parlcat/parlcat-f.htm>) révèle 198 notices avec le mot "internet" comme sujet. Trié selon la date (descendante), les 20 premières notices se divisent comme suit: américain : 7, canadien-français : 4, canadien-anglais : 2, gouvernement du Canada : 4, anglais : 1, français : 1. Trié selon la date (ascendante), les 20 premières notices se divisent comme suit : américain : 16, canadien-français : 1, canadien-anglais : 1, gouvernement du Canada : 0, anglais : 0, français : 2. Ceci démontre une augmentation définitive de l'intérêt canadien pour le sujet. Mais le rattrapage n'est pas terminé.



Par contre de toutes ces chaînes, le *Discovery Channel* mérite le plus notre attention. L'émission *Discovery.ca* est une mine d'information tout comme le sont les émissions *Hi-Tech Culture* et *Life on the Internet*. La qualité et la pertinence des informations présentées par cette chaîne dépassent de loin celles des autres. Les émissions nous présentent des débats constructifs qui dépassent le stade de la fascination technologique et qui s'attaquent en détail aux questions de l'heure. On y retrouve de nombreux documentaires, entrevues et commentaires sur des sujets provocants tels la démocratie, l'accès à internet, l'obsession et la sécurité.

Les publications gouvernementales sont aussi une bonne source d'information. Le récent rapport du Comité consultatif sur l'autoroute de l'information intitulé *Le défi de l'information: Rapport final du Comité consultatif sur l'autoroute de l'information* (1995) ainsi qu'un nombre important de plus petites plaquettes sont, des outils récents et détaillés.

Dès 1992, le gouvernement de l'Ontario a participé au débat. Le Premier rapport du Conseil pour une infrastructure de l'information en Ontario (1994) intitulé « *En avant toute* » propose une bonne perspective économique du sujet et se donne pour objectif, entre autres, de promouvoir la construction d'une infrastructure des télécommunications capable d'assurer l'expansion économique et la création d'emplois stables et bien



# CHAPITRE 1

## Internet : une introduction

Selon certains, il est plus facile d'expliquer comment utiliser l'internet que de le définir<sup>8</sup>. L'*internet* est bien sur un terme né de l'invention de « l'ordinateur » que l'on décrit souvent comme étant: « ...un objet qui [ne] se donne [pas] facilement à l'usage : il faut le conquérir, le maîtriser. Il fait appel à un 'désir de savoir'<sup>9</sup>. » Fait intéressant, le mot « ordinateur » provient d'un vocabulaire théologique. On le définit comme un adjectif désignant Dieu qui met de l'ordre dans le monde<sup>10</sup>.

Pour Jeffrey Frank, auteur de l'étude « Information Technology in Canadian Households » pour le rapport *Canadian Social Trends 1994* de Statistique Canada, l'internet comprend

a free and virtually unlimited world-wide electronic mail system, as well as thousands of news groups and mailing lists. In addition, the Internet provides access to the World Wide Web (WWW) which contains hundreds of thousands of interlinked home pages. Home pages are sites where companies, organizations and individuals offer information in the form of multi-media documents<sup>11</sup>.

---

<sup>8</sup> Harley HAHN et Rick STOUT, The Internet Complete Reference, p.3.

<sup>9</sup> Philippe BRETON, La tribu informatique, p.23.

<sup>10</sup> Michel VENNE, Vie privée et démocratie, p.9.

<sup>11</sup> Jeffrey FRANK, «Canadian Social Trends: Preparing for the Information Highway», pnd.

## 1.1 L'internet : des machines et des fils

L'individu moyen peut accéder à internet à partir de sa propre demeure. Une utilisation de base nécessite cinq éléments : un ordinateur, une ligne téléphonique, un modem, l'accès à un réseau et un logiciel de navigation (par exemple *Netscape Communicator* ou *Internet Explorer*)<sup>12</sup>.

L'accès à l'internet ne nécessite pas un ordinateur à la fine pointe de la technologie. Par contre l'ordinateur plus moderne (par exemple, un Pentium MMX, carte vidéo haute gamme, carte de son, etc.) donne accès à une plus grande gamme de services et confère à l'expérience cybernautique une dimension multimédia. Un simple ordinateur (386Mhz, 4 Mo de mémoire vive) permet tout de même un accès de base. Il suffit ensuite de se procurer une ligne téléphonique. La simple ligne téléphonique qui entre dans bon nombre de foyers au Canada suffit<sup>13</sup>.

---

<sup>12</sup> Les prochaines explications s'appliquent à un individu moyen qui désire accéder à internet à partir de sa demeure. Il faut dire que l'accès technique à internet varie énormément selon les besoins de l'individu en question. L'employé d'une compagnie telle COREL aura vraisemblablement un accès à haute vitesse compte tenu de la nature de son emploi alors qu'un individu qui utilise internet pour échanger du courrier électronique ou pour faire de simples recherches sur le W3 aura un accès plus lent.

<sup>13</sup> Il faut noter qu'il est aussi possible de se relier à un fournisseur par l'entremise d'un autre système (micro-ondes, ondes infrarouges, câble coaxial ou fibre optique du réseau de câblodistribution) ou encore par prise ethemet reliée au serveur local comme dans le cas de plusieurs bureaux.

Le modem constitue la porte d'accès au monde cybernautique. Carmen Campbell, terminolinguiste et auteure du Vocabulaire de base de l'inforoute, le définit comme étant une: « unité périphérique ou carte intégrée à un micro-ordinateur qui permet de communiquer par ligne téléphonique avec un autre ordinateur, un réseau ou un prestataire de services<sup>14</sup>. » Le modem est nommé ainsi parce qu'il déconstruit et reconstruit les informations qui lui sont envoyées. La vitesse devient ici un facteur important. Le modem peut transférer de l'information à différentes vitesses. L'ordinateur et les limites de la ligne de téléphone entrent aussi dans le jeu. Il est possible pour l'individu moyen de se brancher sur internet aux vitesses suivantes: 14400 baud, 28800 baud, 33600 baud, 56000 baud. Le chiffre représente la quantité d'information par seconde transmise par le modem.

L'accès à un prestataire de services peut être obtenu gratuitement à travers un nombre croissant de sources tels une Université ou un libritel (« Freenet ») mais la qualité de ce dernier demeure aujourd'hui encore plutôt limitée. Les prestataires régionaux (par exemple *Magma* ou *Cyberus*) ou

---

<sup>14</sup> Carmen CAMPBELL, "Vocabulaire de base de l'inforoute" au [http://ville.montreal.qc.ca/adm\\_site/vocabulr/vocabuls.htm](http://ville.montreal.qc.ca/adm_site/vocabulr/vocabuls.htm).

les grands prestataires (par exemple *CompuServe*, *America On Line*, le réseau *Microsoft Network* et *Bell Canada(Sympatico)*) offrent tous un accès moyennant un abonnement mensuel ou des frais payés à l'heure avec un nombre de services plus élevé et un accès souvent plus rapide.

Le logiciel de navigation agit comme traducteur. Les logiciels tels *Netscape Communicator* et *MS Internet Explorer* permettent un accès graphique et simplifié à l'internet. Ces logiciels permettent d'accomplir les principales tâches. Ils permettent l'accès à tout les services offert par l'internet incluant le courrier électronique, l'accès au WWW, les groupes USENET, TELNET, les groupes IRC CHAT pour ne nommer que les plus populaires.

Ayant obtenu ces cinq outils, il est désormais possible de « surfer sur », d'utiliser l'internet et de devenir un ou une « internaute » (utilisateur).

## **1.2 Définir l'internet**

La tâche que nous nous sommes imposée dans cette section de notre travail peut paraître assez simple, mais elle ne l'est pas. Comme nous le verrons, l'internet ne peut pas être réduit à ses aspects matériels. L'internet



certains, la capacité de changer à tout jamais notre conception de la démocratie. Que cela soit vrai ou non, un fait demeure inévitable, l'*informatique* va beaucoup plus loin que la simple boîte de métal pleine de circuits et l'écran 14 pouces couleur que l'on retrouve en 1994 dans plus de 25% (2,6 millions) des foyers au Canada (Statistiques Canada). Ce nombre aurait plus que doublé depuis 1986.

### **1.3 Internet : un rappel historique**

L'internet est le résultat d'une expérience entreprise par l'industrie militaire américaine. L'internet fait ses débuts dans les années 1960 comme un réseau alternatif de communication. Piette-Coudol et Bertrand retiennent neuf points de repère, entre autres l'année 1957 qui marque la création par les Américains de l'agence *ARPA* (*Advanced Research Project Agency*). L'organisation sera rebaptisée *DARPA* (*D* pour *Defence*) en réponse à la mise en orbite des premiers satellites par l'Union Soviétique.

En 1969, le *DARPA* initie un protocole de communication par paquet pour faciliter l'échange d'information entre ordinateurs. En 1970, le premier réseau par paquets relie quatre universités américaines. L'année 1972 voit la naissance du *ARPAnet*, un réseau informatique qui regroupe quarante organisations autour d'un service de messagerie électronique. Une

conférence internationale à la même époque démontre l'existence de réseaux similaires en Angleterre et en France.

L'année 1974 marque la naissance officielle de l'internet avec la création du protocole d'échange d'information TCP/IP. En 1980, internet n'est plus la propriété du militaire; la technologie TCP/IP accède au domaine public. En 1983, le protocole TCP/IP est inclus dans le système d'exploitation UNIX, système le plus répandu dans les micro-ordinateurs.

L'année 1989 marque la naissance du *World Wide Web* lors d'une conférence internationale à Genève. Enfin, en 1992, l'internet poursuit une croissance rapide et, selon Piette-Coudol et Bertrand,

avec un doublement des différents indicateurs tous les 12 à 15 mois. Mais cette croissance est largement concentrée en Amérique du Nord. Parallèlement, on assiste au retrait progressif des institutions publiques américaines qui avaient jusqu'alors assuré son financement (*DARPA* et *NSF (National Science Foundation)*)<sup>6</sup>.

L'accès au réseau internet se trouve aujourd'hui ouvert aux universités, aux compagnies de tous les genres, aux écoles et à des millions de gens autour du monde. Les compagnies telles la *Banque Royale du Canada*, *TIME*, *MGM/UA*, *Le Devoir*, des individus tels le Ministre des Finances du Canada Paul Martin, des artistes comme les *Rolling Stones*, et possiblement la grand-mère d'un voisin ont tous un pied à terre sur l'internet.

Enfin, l'analogie populaire veut que l'internet soit une autoroute vers l'information (inforoute).

Comme dans les années 50...on parle à nouveau, aujourd'hui, des autoroutes... L'expression «autoroute de l'information» est apparue, en Europe, au milieu des années 80, sous le nom d'autoroute électronique. L'accueil qui lui fut réservé n'a pas été des plus enthousiastes, et elle fut reléguée au rayon des oubliettes. Cette expression est réapparue lors de la campagne présidentielle américaine de 1992 sous le nom «super-autoroute» de l'information<sup>17</sup>.

#### 1.4 Internet : dépasser la machine et les fils

L'internet est un phénomène complexe et dynamique. Selon plusieurs, l'existence d'une dynamique inhérente à l'internet rend presque impossible une définition adéquate du phénomène du fait qu'elle risque d'être rendue obsolète le lendemain en raisons de nouveaux développements. Selon Hahn et Stout,

[t]he Internet is the name for a group of worldwide information resources. These resources are so vast as to be well beyond the comprehension of a single human being. Not only is there no one who understands all of the Internet, there is no one who even understands most of the Internet<sup>18</sup>.

L'internet serait un système d'échange d'information basé sur l'offre et la demande. Selon Williams et Pavlik, l'internet est l'un des multiples

---

<sup>16</sup> Thierry PIETTE-COUDOL et André BERTRAND, Internet et la loi, p.5-6.

<sup>17</sup> Victor SANDOVAL, Les autoroutes de l'information : Mythes et réalités, p.9.

<sup>18</sup> Harley HAHN et Rick STOUT, The Internet Complete Reference, p.2.

agents d'une société d'information dans laquelle il existe un besoin d'information auquel il faut répondre<sup>19</sup>. D'un côté les auteurs identifient les détenteurs de l'information, ceux qui la stockent dans le but de la vendre ou de la distribuer gratuitement. Et de l'autre côté nous retrouvons le consommateur qui a besoin et qui demande de l'information. L'internet, parmi d'autres moyens de communication, se retrouvent entre ces deux masses: «In between these transactions are various systems, instruments, and technologies capable of delivering information, knowledge, and data to those who want and need it<sup>20</sup>. »

Les plus visionnaires voient dans l'internet l'origine d'une nouvelle conception de la vie humaine. Nicholas Negroponte, professeur de médias technologiques à MIT et auteur du livre *Being Digital*, voit dans l'internet et l'informatique la possibilité d'une modification très profonde de l'existence humaine.

We have seen computers move out of giant air-conditioned rooms into closets, then onto desktops, and now into our laps and pockets...Early in the next millenium your right and left cuff links or earrings may communicate with each other by low-orbiting satellites...The digital planet will look and feel like the head of a pin...Twenty years from

---

<sup>19</sup> Frederick WILLIAMS et John PAVLIK, *The People's Right to Know*, p.vii.

<sup>20</sup> Frederick WILLIAMS et John PAVLIK, *The People's Right to Know*, p.vii.

now, when you look out a window, what you see may be five thousand miles and six time zones away...<sup>21</sup>

L'avenir digital et technologique n'aurait, selon Negroponte, pas de limites. Il formule l'hypothèse selon laquelle l'ordinateur et les réseaux d'informations correspondent à un nouveau mode de vie: « Computing is not about computers any more. It is about living...Mass media will be redefined by systems for transmitting and receiving personalized information and entertainment<sup>22</sup> ... »

Negroponte examine l'aspect visuel de l'ordinateur. Selon lui, dans un certain avenir, il sera vraisemblablement possible de communiquer verbalement et efficacement avec son ordinateur. Negroponte s'intéresse aussi aux conduits d'informations. Il tente de prédire comment l'humain aura accès à de l'information, par quels conduits, par l'entremise de quels filtres, sur demande ou pas.

Negroponte est venu concrétiser chez nous le fait que l'ordinateur provoque déjà des modifications dans la nature des relations entre humains. Nous les verrons au prochain chapitre, ces transformations s'étendent à la nature même de la démocratie.

---

<sup>21</sup> Nicholas NEGROPONTE, Being Digital, p.6-7.  
<sup>22</sup> Nicholas NEGROPONTE, Being Digital, p.6.

Clifford Stoll, astronome de profession, visionnaire tout comme Negroponte et auteur du livre *Silicon and Snake Oil*, est aussi un ardent utilisateur de l'internet. Tout comme Negroponte, il constate les modifications provoquées par l'internet sur les relations humaines. Son ouvrage qui comprend une analyse critique de l'internet est une sorte de journal personnel de sa cohabitation depuis plusieurs années avec l'informatique. L'auteur entame son livre avec ce témoignage personnel,

Jupiter is rising in the east, looking down on the Connecticut farm where I'm vacationing. On one side, a forest; on the other a cornfield. Three guys are talking about the Knicks in the next room; in the kitchen, several women are buttering popcorn.. One of them just called my name. But I don't care.

Fingers on the keyboard, I'm bathed in the cold glow of my cathode-ray tube, answering e-mail. While one guy's checking the sky through binoculars, and another's stuffing himself with popcorn, I'm tapping out a letter to a stranger across the continent. My attention's directed to the Internet...

[...]

I see my reflection in the screen and a chill runs down my spine. Even on vacation, I can't escape the computer networks. I take a deep breath and pull the plug<sup>23</sup>.

C'est essentiellement ce que Stoll fait dans le reste de son livre, (*pull the plug*) il se débranche de l'internet, critique et remet en question son importance.

---

<sup>23</sup> Clifford STOLL, Silicon Snake Oil, p.1.

Stoll constate également que l'internet et l'informatique, de façon générale, viennent remplacer des façons de faire déjà établies. Toutefois, selon Stoll, cette substitution se serait produite sans consultations populaires, de façon non démocratique. Il utilise l'exemple d'une bibliothèque pour illustrer le fait que le système Dewey actuel avec sa composante humaine, c'est-à-dire un ou une bibliothécaire, fonctionne adéquatement et n'est pas sujet aux caprices d'aucun langage informatique, bris mécanique ou panne d'électricité.

Will tomorrow's library resemble today's internet? Without librarians, I find utter disorganization: right next to photographs from the Hubble Space Telescope, I find economic statistics from the state of Maryland...Indeed despite the vast resources available on the Internet, I feel quite alone on it. Ask a stupid question of a librarian and she courteously points me to a reference book. Ask the same question on the Usenet and I get flamed<sup>24</sup>.

Stoll souligne l'existence d'un comportement humain inexplicable envers la technologie. Il soutient que l'utilisateur moyen semble tolérer les caprices de la technologie alors qu'il ne le ferait pas dans le cas de son voisin pourtant humain. Ainsi, l'internet encourage l'avènement du somnambulisme technologique.

We're familiar with the mechanisms of letter delivery, so we hold the postal service to a high standard. Because few of us understand how electronic mail works, we're more forgiving.

---

<sup>24</sup> Clifford STOLL, *Silicon Snake Oil*, p.195-197.

Still, after using e-mail for a decade, I'm surprised by the pervasive complaints directed at the postal service. If one sack of mail gets burned by a disgruntled letter carrier, it makes headlines across the country. Should the university's computer crash and destroy three days of incoming mail, everyone shrugs<sup>25</sup> .

En résumé, on peut concevoir l'internet comme le fait Mark Butler dans *How to use the Internet: Join the Internet Revolution*. Il définit l'internet à l'image d'une vaste collection de petits et de grands réseaux d'ordinateurs qui communiquent entre eux partout dans le monde. L'internet comprend aussi tous les gens qui participent activement, ensemble, à sa construction<sup>26</sup> . Butler soutient qu'il existe un sentiment de communauté, de fraternité entre internautes. La complexité du phénomène aurait ouvert les portes à une entraide et une coopération évidente entre utilisateurs.

As the internet has grown in popularity, it has become the home of a growing body of information and of the computer tools necessary for anyone on the Internet to access that information. The spirit of cooperation among the networks extends to the users. People on the Internet are very helpful and neighborly<sup>27</sup> .

---

<sup>25</sup> Clifford STOLL, *Silicon Snake Oil*, p.155-156.

<sup>26</sup> Mark BUTLER, *How to use the Internet*, p.6.

<sup>27</sup> Mark BUTLER, *How to use the Internet*, p.7.

Enfin, selon Michel Sénécal, les nouvelles technologies participent à la médiatisation de la société en agissant comme organisateurs socio-politiques.

La fulgurante poussée technologique des dernières décennies dans les domaines de la miniaturisation et de la fabrication de composants électroniques a donné naissance à des machines informationnelles de plus en plus sophistiquées. Tout en créant une grande ouverture instantanée sur le monde, ces machines permettent en retour un contrôle centralisé, une gestion et un conditionnement des rapports des individus entre eux, à leur ensemble social et à leur environnement<sup>28</sup>.

Plus qu'une machine et des fils, l'internet ouvre donc la voie à une nouvelle manière de voir les relations humaines et la démocratie. Dit autrement, l'internet ne serait pas sans incidence sur l'ensemble des rapports humains; qu'en est-il de la démocratie?

## **1.5 La démocratie**

On ne peut aborder de front l'articulation des rapports entre internet et la démocratie sans également tenter de préciser ce que l'on entend par ce second terme. Depuis la chute du bloc soviétique, la démocratie libérale représentative serait-elle devenue indépassable? De fait selon John Dunn, la démocratie serait devenue un incontournable. Qui plus est, il soulève la

---

<sup>28</sup> Michel SÉNÉCAL, L'espace médiatique, p.231.

question suivante : « pourquoi, de tous les régimes qui aspirent à fixer l'étalon de l'autorité politique légitime, la démocratie est-elle de nos jours le prétendant irrésistiblement dominant, voire, de plus en plus, presque le seul<sup>29</sup>? » De même, selon Pierre Rosanvallon, si pendant plusieurs années : « ...le mot démocratie n'a désigné qu'une forme politique obsolète<sup>30</sup>. », aujourd'hui la démocratie constitue : « le type de régime politique le plus désirable.<sup>31</sup> »

Ainsi, la démocratie aurait triomphé, à la fois en raison de la séduction exercée par l'idéal démocratique auprès des populations et par la viabilité strictement pratique des dispositifs économiques, politiques et sociaux qui l'accompagne. En d'autres mots, selon Dunn,

[p]our l'heure, en conséquence, un seul et unique modèle de pouvoir démocratique, la démocratie représentative moderne, constitutionnelle et laïque, fermement ancrée dans une économie essentiellement de marché, domine la vie politique du monde moderne<sup>32</sup>.

La démocratie est le nom d'un type de régime politique établi durablement pour la première fois par l'aristocrate Clisthène vers 508 avant

---

<sup>29</sup> John DUNN, « Démocratie : l'état des lieux » dans GAUCHET et *al.*, Situations de la démocratie, p.76.

<sup>30</sup> Pierre ROSANVALLON, « L'histoire du mot démocratie » dans GAUCHET et *al.*, Situations de la démocratie, p.11.

<sup>31</sup> Pierre ROSANVALLON, « L'histoire du mot démocratie » dans GAUCHET et *al.*, Situations de la démocratie, p.11.

<sup>32</sup> John DUNN, « Démocratie : l'état des lieux » dans GAUCHET et *al.*, Situations de la démocratie, p.82.

J.-C. à Athènes. Selon Dunn, l'objectif de cette « invention » était assez claire,

l'objet de la démocratie était la liberté qu'elle rendait possible. Elle et elle seule pouvait permettre et permettait aux citoyens d'Athènes de vivre dans la liberté : pas simplement d'être leurs propres souverains...mais aussi de vivre en accord avec leurs choix collectifs ou individuels<sup>33</sup>...

Ainsi, la démocratie fut toujours associée au règne de la liberté. Qui plus est, pour C.B. Macpherson, la démocratie signifiait à l'origine le gouvernement par le peuple: « Cette notion était étroitement liée à l'idée de classes; la démocratie était synonyme de domination par la classe la plus nombreuse et la plus pauvre<sup>34</sup> ».

Avant la chute du bloc communiste, Macpherson a identifié trois différents types de démocraties : libérale en Occident, communiste et du Tiers-Monde. Depuis, les débats ont essentiellement porté sur la démocratie libérale. Selon Macpherson, la démocratie libérale constitue un système politique stable dans les pays occidentaux.

Ce système, qui accorde une large part aux libertés individuelles, laisse aussi une part raisonnable au gouvernement par la majorité. Aucun autre système n'a réussi à établir un tel équilibre...

C'est un système par lequel le peuple peut être dominé, c'est-à-dire qu'il aura des obligations à remplir, qu'il n'aurait pas eues autrement, et qu'il devra s'abstenir de faire des choses qu'il aurait pu faire en

---

<sup>33</sup> John DUNN, « Démocratie : l'état des lieux » dans GAUCHET et *al.*, Situations de la démocratie, p.79.

<sup>34</sup> C.B. MACPHERSON, Le véritable monde de la démocratie, p.6.

d'autres circonstances. La démocratie, en tant que système de gouvernement, est donc un système par lequel une autorité est exercée par l'État sur les individus et les groupes qui les constituent<sup>35</sup>.

Pour Macpherson, la démocratie libérale est instaurée pour satisfaire aux besoins de la société compétitive de marché.

La démocratie libérale est un produit assez récent de la société de marché. Au début cette société n'a pas eu besoin d'un État démocratique, mais d'un État libéral : un État libéral destiné à fonctionner par le jeu d'une concurrence entre partis politiques qui avaient obtenu la confiance d'un électorat non démocratique<sup>36</sup>.

Ailleurs dans le monde, Macpherson considère que la démocratie est survenue comme une révolution contre la société et l'État libéral et capitaliste. Pour les pays soviétiques et les pays en voie de développement indépendants: «...le terme démocratie a gardé quelque chose de son sens premier : un gouvernement exercé pour et par le peuple, pour et par les classes jusque-là opprimées<sup>37</sup>. »

Selon Macpherson, la démocratie non libérale des pays soviétiques reprenait l'ancienne notion de démocratie en rajoutant quelques précisions et structures de bases : « Selon Marx et Lénine, la démocratie était, en premier lieu, un régime dirigé par le prolétariat ou du moins un régime servant les

---

<sup>35</sup> C.B. MACPHERSON, Le véritable monde de la démocratie, p.4.

<sup>36</sup> C.B. MACPHERSON, Le véritable monde de la démocratie, p.39.

<sup>37</sup> C.B. MACPHERSON, Le véritable monde de la démocratie, p.4.

intérêts de celui-ci. C'était un gouvernement de classes qui devait être créé par une révolution<sup>38</sup>... »

La démocratie non libérale des pays nouvellement indépendants du Tiers-Monde rejette le caractère compétitif de la société du marché , l'idée de classes et ne voit pas l'importance d'un système de partis politiques (démocratie libérale). Selon Macpherson: « [v]ue sous cet angle, la démocratie devient le gouvernement exercé par la volonté générale, et cela, au lendemain même de l'instauration de l'indépendance nationale<sup>39</sup>. » Macpherson conclut que ces trois types de démocratie ont une chose en commun: « leur objectif final est le même ; fournir à chaque membre de la société les conditions permettant le plein et libre développement de ses facultés essentielles<sup>40</sup>. » De plus, il soutient que

[l]a démocratie a toujours été, au sens large du terme, un idéal d'égalité entre les hommes; non par cette égalité des chances de monter dans la hiérarchie sociale, mais cette égalité permettant aux hommes de se réaliser pleinement dans une société où aucune classe ne dominerait ou ne vivrait aux dépens des autres<sup>41</sup>.

Toutefois, nous avons souligné plus haut, que c'est dorénavant la démocratie libérale qui attire le plus d'attention au point que l'un et l'autre

---

<sup>38</sup> C.B. MACPHERSON, Le véritable monde de la démocratie, p.40.

<sup>39</sup> C.B. MACPHERSON, Le véritable monde de la démocratie, p.40.

<sup>40</sup> C.B. MACPHERSON, Le véritable monde de la démocratie, p.41.

<sup>41</sup> C.B. MACPHERSON, Le véritable monde de la démocratie, p.24.

semblent presque devenus synonymes. Or, à l'intérieur de ce cadre, la démocratie devient également plus opérationnelle. Ainsi, Van Loon et Whittington perçoivent la démocratie comme étant un ensemble de valeurs ultimes mais surtout comme étant un cadre opérationnel afin de réaliser une série d'objectifs sociétaux. Entre autres, selon eux, la démocratie au Canada est,

a system of government designed to reflect the will of the people as a whole rather than the will of an individual or small élite...democracy is perhaps best viewed as a form of government that attempts to maximize or optimize the common good by establishing operational rules that will satisfy the needs of as many people as possible<sup>42</sup>.

Pour sa part, Patrice Rolland voit la démocratie comme étant à la fois solide et fragile: « parce qu'elle est un gouvernement d'opinion, la démocratie est à la fois fragile et solide<sup>43</sup>. » Sa solidité repose sur sa souplesse et à sa capacité d'absorber l'opinion publique. Sa faiblesse repose sur l'opinion souveraine. Selon Rolland,

Platon avait raison de rappeler qu'à tout moment l'opinion et les citoyens peuvent démocratiquement abandonner la démocratie pour choisir un autre régime politique...La fragilité essentielle de ce régime ne vient donc pas d'abord de ses ennemis visibles mais de cet ennemi intérieur qui réside dans chaque citoyen<sup>44</sup>.

---

<sup>42</sup> Richard VAN LOON et Michael WHITTINGTON, The Canadian Political System, p.110.

<sup>43</sup> Patrice ROLLAND, « La démocratie et ses ennemis » dans Situations de la démocratie, p.133.

<sup>44</sup> Patrice ROLLAND, « La démocratie et ses ennemis » dans Situations de la démocratie, p.133.

De fait, les plus partisans de la démocratie libérale considèrent que celle-ci serait menacée par les groupes d'intérêts. Au Canada, les tenants d'un tel discours sont Leslie Pal, Rainer Knopff et F.L. Morton<sup>45</sup>. On retrouve un discours semblable chez J.F. Thuot pour qui la démocratie libérale serait devenue une démocratie fonctionnelle également dominée par les groupes d'intérêts.

Or, une critique de la démocratie libérale qui va dans les sens d'un appel à une plus grande participation démocratique existe également dans les débats en cours. Nous pensons aux analyses de Chantal Mouffé<sup>46</sup> qui expriment bien ce courant de pensée dont on retrouve un certain écho au Canada dans les travaux sur les mouvements sociaux<sup>47</sup>. Mouffe tente de jeter les bases d'une démocratie radicale qui serait axée sur la participation, notamment sur l'élargissement de l'espace démocratique afin d'y incorporer les plus de groupes possibles.

Dans le même ordre d'idée, la démocratie radicale s'apparente au modèle de démocratie participative tel que défini par Sargent comme étant

---

<sup>45</sup> voir Leslie PAL, *Interest of State*, 1993.; Rainer KNOPFF et F.L. MORTON, *Charter Politics*, 1992.; J.F. THUOT, "Déclin de l'État et formes postmodernes de la démocratie", *Revue québécoise de science politique*, 1994, p.75-102.

<sup>46</sup> voir Chantal MOUFFE, *Les enjeux du politique*, 1994.

<sup>47</sup> voir William K. CARROLL (sous la dir. de), *Organizing Dissent : Contemporary Social Movements in Theory and Practice*, 1992.

une : « forme de démocratie dans laquelle les individus qui doivent être affectés par une décision prennent cette décision collectivement<sup>48</sup>. »

Toutefois, selon Sargent, la démocratie, de façon plus générale comporte aujourd'hui sept éléments considérés généralement comme déterminants: la participation des citoyens aux décisions politiques, une certaine égalité entre les citoyens, une certaine liberté garantie aux citoyens ou conservée par ceux-ci, un système de représentation, l'autorité de la loi, un système électoral - règle majoritaire et l'éducation<sup>49</sup>.

Selon Sargent, le principe fondamental de la démocratie est celui de la participation des citoyens. Elle considère que,

[p]olitiquement, l'égalité et la liberté sont à la fois des caractéristiques de la participation des citoyens et des garanties de celle-ci. Ce sont des caractéristiques de la participation des citoyens, en ce sens que la démocratie exige la liberté du vote et l'égalité du vote; ce sont des garanties de la participation des citoyens, parce qu'un électorat qui jouit de liberté et d'égalité peut exiger le maintien de cette liberté et de cette égalité. Il faut en outre que cet électorat soit instruit, si l'on veut être sûr que la liberté et l'égalité aient un sens<sup>50</sup>...

Parmi les auteurs susmentionnés, peu se sont intéressés aux nouvelles technologies, notamment à l'internet. Sargent observe que les médias audiovisuels donnent lieu à des enjeux de liberté de presse. Noam Chomsky

---

<sup>48</sup> Lyman TOWER SARGENT, Les idéologies politiques contemporaines, p.240.

<sup>49</sup> Lyman TOWER SARGENT, Les idéologies politiques contemporaines, p.38.

<sup>50</sup> Lyman TOWER SARGENT, Les idéologies politiques contemporaines, p.68.

s'est intéressé au contrôle de la presse dans son célèbre documentaire *Manufacturing Consent*.

D'autres auteurs ont aussi carrément tenté d'incorporer les nouvelles technologies informatiques à la définition de la démocratie. Daniel Bunnell, fondateur des revues *PC Magazine*, *PC World*, *MacWorld*, *Personal Computing* et *New Media* ainsi que PDG de la compagnie *Content.Com Inc.* a tenté de formuler une définition de la démocratie en fonction des nouvelles technologies: « A true democracy is a society in which people are well educated and can participate. Without access to computer technology, you're left out<sup>51</sup>. » Ainsi, l'idée que sans accès à la technologie, pas de possibilité de participer à la démocratie nous ramène à la question de l'accès et de la liberté.

Pour sa part, Dominique Wolton tente de comprendre la signification culturelle de l'internet et son lien avec la démocratie. Symbole de la modernité, l'internet constitue aussi un retour à des valeurs anciennes.

D'une certaine manière on retrouve dans la cyberculture les mythes de la pensée socialiste et communiste du XIXe et du XXe siècle...sans haine ni violence. Comme si les « générations de l'ordinateur », ayant enfin compris les violences de l'histoire, voulaient inscrire une nouvelle page de l'humanité, débarrassée de sang et de conflits<sup>52</sup>...

---

<sup>51</sup> David BUNNELL, « The Seer » dans BROCKMAN, John (sous la dir.), *Digerati*, p.34.

<sup>52</sup> Dominique WOLTON, *Penser la communication*, p.249.

Mais Wolton se fait critique. Selon lui, l'ouverture au monde entier rendu possible par internet constituerait une limite à la démocratie.

L'idée longtemps dominante selon laquelle par l'ouverture, le commerce, les échanges, donc la déréglementation, on favorisait une meilleure compréhension, et à terme la démocratie, trouve aujourd'hui sa limite. Justement parce que, aujourd'hui, contrairement au siècle dernier, *tout est ouverture*. L'ouverture ne garantit plus la démocratie...*L'ouverture et la mondialisation ne suffisent plus à être identifiées au progrès et à la démocratie*<sup>53</sup> ...

Bref, aujourd'hui, penser la démocratie, même lorsqu'elle est perçue par plusieurs comme un horizon indépassable, demeure une question complexe. La démocratie libérale s'appuie sur la valeur absolue que l'on peut accorder aux libertés individuelles comme la liberté de presse, d'organisation et d'expression. Le thème de la participation est aussi important au débat sur l'orientation de la démocratie. Dans les écrits que nous allons présenter au prochain chapitre, la question des rapports entre internet et démocratie s'articule principalement autour de la question de la participation et en regard de celle de l'accès à l'internet. Certains croient que l'internet sera un véritable accélérateur de démocratie, d'autres sont plus sceptiques à l'égard des espoirs que suscitent internet dans ce domaine.

Étant donné que nous nous intéressons principalement au cas de la

---

<sup>53</sup> Dominique WOLTON, Penser la communication, p.278.

liberté d'expression et au thème du contrôle de l'accès à l'internet, nous tenterons également de mieux situer cette question en fonction des débats sur internet et la démocratie au prochain chapitre.

## CHAPITRE 2

### **Internet et démocratie : le débat**

Nous avons vu, au chapitre précédent que de façon générale, l'idée de démocratie renvoie à celle d'égalité mais surtout à celles de liberté et de participation. Nous verrons, dans ce chapitre, comment les auteurs qui se sont intéressés à la question ont analysé les rapports entre internet et démocratie.

Nous avons réparti les analyses des auteurs en trois grandes tendances : une première que nous avons surnommée la tendance des « convertis », voit dans internet un moyen de rendre la démocratie encore plus vivante; une deuxième, que nous avons surnommée la tendance des « athées », ne perçoit dans internet que des difficultés pour la démocratie; et une troisième, que nous avons surnommée la tendance des « prudents indécis », sans rejeter internet, prône le recul.

Cette catégorisation se rapproche de celle de Victor Scardigli qui a repéré deux courants caractérisant les débats sur l'internet : celui des « promoteurs » et celui des « sceptiques ». Selon Scardigli, les promoteurs de l'internet sont ceux qui voient les nouvelles technologies comme le siège de la liberté alors que les sceptiques ne voient dans le même phénomène

qu'une nouvelle forme de dictature télématique<sup>54</sup>. De façon concomitante, Scardigli identifie sept miracles et sept plaies aux nouvelles technologies de l'information. Les sept miracles sont la liberté, l'intelligence, l'immortalité, l'égalité, la convivialité, l'abondance et le développement. Les nouvelles technologies promettent tout cela. Les sept plaies sont l'esclavage, l'inculture, l'insécurité, l'injustice, le vide social, la crise de l'Occident et la dévastation du Tiers-Monde<sup>55</sup>. Les nouvelles technologies, c'est aussi, le prélude à une nouvelle misère morale.

Ainsi, la catégorisation de Scardigli permet de constater la très nette polarisation entre les points de vue dans les analyses de nouvelles technologies comme l'internet. Notre analyse se veut plus restreinte. Nous nous concentrerons principalement sur le thème des rapports entre internet et démocratie.

Dans ce chapitre, nous verrons qu'il y a plus d'athées que de convertis<sup>56</sup>. On retrouve ces derniers dans le milieu des affaires, de la politique, tout comme chez les athées. Par ailleurs, nous avons constaté un déséquilibre entre ces deux tendances. Les auteurs semblent davantage pencher du côté de la critique que de celui du panégyrique. Toutefois on

---

<sup>54</sup> Victor SCARDIGLI, Les sens de la technique, p.26.

<sup>55</sup> Victor SCARDIGLI, Les sens de la technique, p.34.

retrouve aussi parfois des auteurs qui se situent dans les deux courants. Il existe aussi des convertis prudents tout comme il y a des athées qui ne rejettent pas complètement l'internet. Il ne faudrait donc pas voir notre catégorisation comme un exercice visant à rigidifier les points de vue des auteurs que nous avons étudiés, mais plutôt comme des points de repère.

## **2.1 Internet : les convertis**

Chez bien des convertis, le phénomène internet aura le pouvoir de changer la démocratie, de l'améliorer, de la rendre plus vivante. Selon Lawrence Grossman, ancien Président des chaînes de télévision *PBS* et *NBC*, la distance qui séparait jadis les politiciens des électeurs sera de moins en moins grande grâce à l'introduction des nouvelles technologies. Celles-ci auront pour effet bénéfique de favoriser la participation politique et donc de rendre la démocratie américaine plus saine. Grossman va jusqu'à parler de la possibilité d'une « République électronique », un produit hybride du système politique et des nouvelles technologies. Selon Grossman,

[t]he emerging Electronic Republic will be a political hybrid. Citizens not only will be able to select those who govern them, as they always have, but increasingly they also will be able to participate directly in making the laws and policies by which they are governed. Through the use of ...sophisticated... telecommunications networks, members

---

<sup>56</sup> Affirmation intuitive pour laquelle il faudrait effectuer une autre étude.

of the public are gaining a seat of their own at the table of political power<sup>57</sup>.

Kevin Phillips partage aussi la vision de Grossman. Il écrit dans la revue *TIME* que,

[r]ain or shine, few Americans will go to the polls on Election Day in November 2020. Most will vote by modem, telephone or mail -- and overall citizen participation will be much greater than it is today...Enthusiasm for the democratic process will have reached a point where even Washington should be more popular...Too hopeful? Perhaps. But it's no pipe dream...The 1990s are witnessing technology's re-emergence in the healthier role foreseen by Benjamin Franklin and Thomas Jefferson, as an enabler and propagator of democracy<sup>58</sup>.

Directeur exécutif du *US News & World Report*, James Fallows soutient que l'internet peut servir à réduire l'aliénation que ressentent certaines personnes à l'égard de leur gouvernement. Selon Fallows : «[i]t's a way of just having people feel that they have more connection to the raw data on which the government operates, and the more sense of connection they have, the better, in my view<sup>59</sup>. »

Selon David Shenk, rédacteur pour la revue *Wired*, l'internet permettra d'améliorer la démocratie en agissant de lien direct entre

---

<sup>57</sup> Lawrence GROSSMAN, «The Electronic Republic», dans *Media Studies Journal*, p.164.

<sup>58</sup> Kevin PHILLIPS, «Virtual Washington : The Way is Open for the Total Overhaul of U.S. Politics », *TIME*, printemps 1995, p.65.

<sup>59</sup> la version intégrale de cette entrevue accordée par James Fallows à l'émission *HotSeat* est disponible au: <http://www.hotwired.com/synapse/hotseat/97/36/transcript2a.html>

l'information et le peuple. Toutefois, il ne souscrit pourtant pas à la thèse de Grossman et d'autres qui voient dans l'internet un moyen de créer une démocratie directe.

Just because the Net provides the technological *ability* to institute... an electronic town hall doesn't mean that we should adopt such a system. Actual direct democracy is a recipe for disaster... We're living in a complex, niche-ified world where people have less leisure time and are necessarily and understandably more narrowly focused on their own specific interests than ever before. Turn the political apparatus over to "We the People," and we the people would spit back a constant stream of short-sighted, uninformed referenda that would further polarize the nation<sup>60</sup>.

Alice Tait, professeure de journalisme à *Butler University* s'intéresse plutôt aux rapports entre l'internet et la participation électorale. Selon Tait,

[t]he amount of time and energy that we consume simply working often precludes understanding and participation in the political process... Could we use such an information service to make available much more useful political information than what people get from current campaigns? Could people vote using this service<sup>61</sup>?

Au Canada, l'ex-Premier ministre du Nouveau-Brunswick, Frank McKenna, déclarait que: « [i]n an age of information technology, where messages spread so fast, we'll see more and more short campaigns<sup>62</sup>. » Non

---

<sup>60</sup> David SHENK, "A Revolution of Sloppy Thinking" dans WIRED.  
[http://www.hotwired.com/synapse/feature/97/32/shenk0a\\_text.html](http://www.hotwired.com/synapse/feature/97/32/shenk0a_text.html)

<sup>61</sup> John PAVLIK et Mark THALHIMER, «Sizing up Prospects for a National Information Service» dans Frederick WILLIAMS et John PAVLIK, The People's Right to Know, p.78.

<sup>62</sup> Canadian Press, «Premier Hopes Short Campaign will be a Clean one», The Ottawa Citizen, le dimanche 13 août 1995, p.A3.

seulement la durée des campagnes pourrait se voir écourtée, mais aussi la nature des campagnes électorales. Le Premier ministre Jean Chrétien et Preston Manning, le chef de l'opposition, ont tous les deux participé séparément à des forums de discussion sur l'inforoute. En 1997, lors de la course à la chefferie du Bloc québécois, le candidat Daniel Turp, s'est lui aussi lancé dans le monde de la cyber-politique.

Mais encore plus qu'une façon de redorer le blason du système politique, l'internet doit aussi contribuer à éliminer les barrières. Non seulement les barrières liées à l'accès à des documents restés enfouis dans les sous-sols des archives, mais aussi les barrières sociales. Professeure Diane Pacom voit l'inforoute et l'internet comme le grand promoteur de l'égalité.

What excites Pacom the most...is what she calls the «new democratic forum» on the Net, where people from all over the world talk as equals and exchange ideas. And because the exchanges are *anonymous*, the barriers of *age, economic class and nationality fall away* .<sup>63</sup>

Tous seraient égaux devant un ordinateur, pouvant, sans craintes de discrimination, exprimer leurs plus profondes croyances. Ainsi, plusieurs

---

<sup>63</sup> Gerry BLACKWELL, «The Wired, Wired West...», *Solutions*, p.10 (c'est nous qui soulignons).

auteurs considèrent que le partage d'information entre internautes sera bénéfique et contribuera à la création d'une intelligence collective<sup>64</sup>.

À cet effet, l'accès à l'internet selon certains ne devrait pas poser un problème puisque le coût du matériel requis est devenu très abordable. Le coût négligeable des matériaux requis aurait pour effet d'augmenter le nombre de voix et ainsi de porter atteinte au monopole des grandes compagnies.

The cost of a fax machine, telephone line, or a personal computer with modem and communications software is relatively low. It is fairly inexpensive to set up and run an information service...or news agency using these technologies. Therefore, there is a potential for a great many more «voices» to exist simultaneously<sup>65</sup>.

Negroponete se retrouve aussi parmi les convertis. Il voit dans internet un moyen de réduire les inégalités. Avec prudence toutefois, il est soucieux du fait que l'internet et les nouvelles technologies ne seront pas utilisées par certaines couches de la société. Selon Negroponete, un effort conscient de la part de la société sera nécessaire afin de rendre internet plus inclusif. D'ailleurs, Negroponete fait porter son espoir d'un monde sans inégalités sur les enfants, la future génération d'internautes.

---

<sup>64</sup> Voir Pierre LÉVY, *L'intelligence collective : pour une anthropologie du cyberspace*, 1995.

<sup>65</sup> Leah LIEVROUW, «Information Resources and Democracy», *Journal of the American Society for Information Science*, 1994, p.353.

Mais l'auteur voit surtout dans internet un moyen qui viendra modifier les notions de temps et d'espace.

If I really could look out the electronic window of my living room in room in Boston and see the Alps, hear the cowbells, and smell the (digital) manure in summer, in a way I am very much in Switzerland. If instead of going to work by driving my atoms into town, I log into my office and do my work electronically, exactly where is my workplace?<sup>66</sup>

Negroponte considère que : « [a]s we interconnect ourselves, many of the values of a nation-state will give way to those of both larger and smaller electronic communities. We will socialize in digital neighborhoods in which physical space will be irrelevant<sup>67</sup> .» Negroponte remet en question l'avenir de l'État souverain. L'internet, comme réseau de communication, ne connaît pas de frontière géographique et véhicule une multitude de mœurs, traditions et idéologies. Or la démocratie est une forme d'organisation de la communauté politique qui prend forme à l'époque contemporaine, avec l'État-nation. Est-ce qu'internet aura donc pour effet de modifier l'espace même dans lequel la démocratie se construit? Celle-ci deviendra-t-elle planétaire et sans frontière? Negroponte ne se prononce pas sur cette question.

---

<sup>66</sup> Nicholas NEGROPONTE, Being Digital, p.165.

<sup>67</sup> Nicholas NEGROPONTE, Being Digital, p.7.

La position des convertis est caractérisée par une croyance souvent sans borne dans le potentiel d'internet à améliorer et à favoriser la démocratie directe, la participation démocratique traditionnelle comme aller voter; à contribuer à modifier le processus politique, les campagnes électorales et de prôner l'égalité. Règle générale, ces propositions sont assez compatibles avec la démocratie libérale. Les convertis visent principalement à informatiser la démocratie, à la faire vivre sur internet plus qu'à la transformer. Ainsi, ils croient que la population aura un meilleur accès aux politiciens à la différence de ceux qui prônent l'idéal d'une démocratie de participation ou d'une démocratie directe. Ces derniers comme Grossman cherchent à montrer qu'internet peut devenir un instrument de changements politiques importants en vue d'un élargissement de la démocratie à l'ensemble des activités politiques. Ainsi, les convertis proposent une approche qui vient radicaliser la démocratie libérale sans toutefois la remettre en question de façon fondamentale. Toutefois, si tous décident de voter sur internet et de participer à la formulation des politiques où à des consultations à partir de leur salle de travail où est logé l'ordinateur, qu'advient-il des institutions publiques, notamment du Parlement? L'internet ne risque-t-il pas de donner lieu au paradoxe d'une démocratie privée?

## 2.2 Internet: les athées

Selon les athées, l'internet ne mènera pas à une plus grande participation politique, à une meilleure compréhension des enjeux mondiaux ou à un plus grand contrôle de son propre destin.

Pour la grande majorité des « athées », il existe un danger à l'idée d'accepter qu'une industrialisation poussée et qu'une bonne infrastructure en communication donnent lieu nécessairement à un renforcement de la société démocratique<sup>68</sup>. Il a été en effet démontré que le Japon, l'Allemagne et l'Italie, tous des pays qui possédaient des systèmes de communication très avancés à l'aube de la Deuxième Guerre mondiale, ont tout de même succombé à une ferveur militariste et nationaliste destructrice.

Selon Moeglin, le développement des communications est surtout un moyen pour l'État occidental et démocratique de légitimer son pouvoir<sup>69</sup>. Pour sa part, Miège considère que l'on surestime le rôle des technologies de la communication dans l'activité politique<sup>70</sup>. À la différence de Moeglin, il

---

<sup>68</sup> Youichi ITO, «Information Societies with Strong and Weak Civil Society Traditions» dans Slavko SPLICHAL et al., Information Society and Civil Society, p.234.

<sup>69</sup> Pierre MOEGLIN, «Communication and Democracy» dans Slavko SPLICHAL et al., Information Society and Civil Society, p.104.

<sup>70</sup> Bernard MIÈGE, «Western Democratic Societies Facing the Rising Use of Communications» dans Slavko SPLICHAL et al., Information Society and Civil Society, p.123.

affirme que la majorité des technologies développées dans les derniers dix ou quinze ans n'ont aucune utilité réelle<sup>71</sup>.

Toutefois Miège reconnaît que les télécommunications et l'internet risquent de provoquer des problèmes, en particulier dans les pays de l'Europe de l'Est et du Sud. Il écrit: « I also fear that technological changes in the means of communication contribute to the creation of *mirages of prosperity and democracy in the countries of the South and in Central and Eastern Europe*<sup>72</sup>. » Ainsi, Miège ne voit pas dans internet un accélérateur de démocratie mais plutôt une machine à rêves. L'internet participerait-il de l'illusion démocratique?

Plus près de nous, en 1994, 86% des individus au Canada vivant dans un foyer qui gagnait plus de \$100,000 par année savaient se servir d'un ordinateur comparativement à 28% des individus dans un foyer gagnant moins de \$20,000 par année<sup>73</sup>. Divisés en cinq groupes, les foyers canadiens avec le plus haut revenu avaient cinq fois plus de chance de posséder un ordinateur (46%) que les foyers avec le plus faible revenu (9%). C'est ce que confirme Jeffrey Frank, alors qu'il écrit,

---

<sup>71</sup> Bernard MIÈGE, «Western Democratic Societies Facing the Rising Use of Communications» dans Slavko SPLICHAL et al., Information Society and Civil Society, p.125.

<sup>72</sup> Bernard MIÈGE, «Western Democratic Societies Facing the Rising Use of Communications» dans Slavko SPLICHAL et al., Information Society and Civil Society, p.133.

Canadians appear to be keeping pace with the evolution of an increasingly technological environment and their degree of computer literacy is higher than ever. As the information highway grows more elaborate, the number of opportunities for taking advantage of information technology in the home are increasing. Thus far, however, these innovations are most accessible to people in higher income households who can afford them<sup>74</sup>.

Comme le soulignent presque tous les auteurs, la question de l'accès est présentement étroitement reliée à celle de l'argent. La majorité des individus sur la planète incluant une majorité dans les pays développés n'ont pas accès à ce réseau: «In a capitalist system, money talks and defines who gets access and who does not<sup>75</sup> .»

La question de l'accès revêt donc, tel que nous venons de le voir, une importante dimension économique qui risque de nuire au développement démocratique. Selon, John Pavlik et Mark Thalhimer,

[i]f a citizens' information service is to be truly universally accessible, information must also reach the poor. In a country where many people cannot afford televisions, telephones or even radios, information-system terminals may well be out of reach of those disadvantaged and disenfranchised individuals who may well have the greatest need<sup>76</sup>.

Mark John, dans un article du *Globe and Mail*, parle de l'existence d'une nouvelle forme de pauvreté dans le monde: les pauvres de

---

<sup>73</sup> Jeffrey FRANK, «Canadian Social Trends: Preparing for the Information Highway», p.5.

<sup>74</sup> Jeffrey FRANK, «Canadian Social Trends: Preparing for the Information Highway», p.1.

<sup>75</sup> Frederick WILLIAMS et John PAVLIK, The People's Right to Know, p.8.

l'information: «...the Internet worldwide computer network is concentrated in the richer countries...70 per cent of computers linked up to the network were in the United States while fewer than 10 African countries were connected... 'There is a danger of a new information elitism'<sup>77</sup> ... » Pour remédier à ce problème, Thalhimer et Pavlik proposent de rendre accessible des terminaux dans des lieux publics tels la bibliothèque, le bureau de poste, le centre d'achats, etc<sup>78</sup>.

Selon un sondage de Statistique Canada, en 1994, seulement 56% des adultes canadiens savaient se servir d'un ordinateur alors que seulement 41% des Canadiens de plus de 15 ans avaient suivi un cours d'informatique. Il faut, par contre, noter que 81% des personnes âgées entre 15 et 24 ans savaient utiliser un ordinateur alors que, chez les personnes âgées, ce chiffre baissait à 10%<sup>79</sup>. Ainsi, l'accès souffre d'un décalage entre les générations.

Que faire dans le cas de personnes âgées, moins instruites et certainement moins sensibilisées à la technologie actuelle? L'accès à

---

<sup>76</sup> John PAVLIK et Mark THALHIMER, «Sizing up Prospects for a National Information Service» dans Frederick WILLIAMS et John PAVLIK, *The People's Right to Know*, p.81.

<sup>77</sup> Mark JOHN, «Information Gap Threatens Poor Nations», *The Globe & Mail*, le 17 octobre 1995, p.C6.

<sup>78</sup> John PAVLIK et Mark THALHIMER, «Sizing up Prospects for a National Information Service» dans Frederick WILLIAMS et John PAVLIK, *The People's Right to Know*, p.81.

<sup>79</sup> Jeffrey FRANK, «Canadian Social Trends: Preparing for the Information Highway», p.5.

l'internet ne leur est pas garanti. Leur participation à une éventuelle démocratie renouvelée n'est pas assurée.

Certains chercheurs ont même constaté qu'un nombre important d'utilisateurs se servaient de l'informatique sans véritablement la connaître et qu'il existerait donc un déséquilibre entre: «...sagesse et puissance. Les techniques contemporaines échappent de plus en plus au contrôle de l'homme... Au mieux, il sait ce qui y entre et ce qui en sort<sup>80</sup>. »

Burstein et Kline sont aussi très critiques en ce qui a trait au potentiel démocratique d'internet. Selon eux,

the whole concept of "putting government online" has little to do with actual democracy, let alone citizen empowerment its promoters suggest. Making vast accumulations of government information accessible online is one thing; actually giving ordinary citizens more incentive and power to participate in government, let alone more actual control over government operations, is quite another...Already there is all too much anonymous ranting and irresponsible spleen-venting on the Internet. The right to flame your congressman by E-mail is not likely to improve the quality of democracy<sup>81</sup>.

Ainsi Burstein et Kline critiquent également l'illusion démocratique qu'internet rendrait possible. D'ailleurs, selon Delahaie et Paoletti internet pourrait tomber dans les mains d'intérêts privés économiques ou politiques.

---

<sup>80</sup> André VITALIS, Informatique, pouvoir et libertés, p.30.

<sup>81</sup> Daniel BURSTEIN et David KLINE, Road Warriors, p.346.

Selon eux,

[l]'introduction des technologies de l'information dans l'administration l'entreprise, le lieu d'habitation, interpelle directement une société démocratique et il serait irréaliste de nier les difficultés qui s'élèvent pour assurer l'élaboration de rapports nouveaux autour de la mise en place de ces techniques[...]le risque est grand que des intérêts économiques et politiques profitent de cette situation pour implanter sans restriction leur système d'information<sup>82</sup>.

Moins que démocratique, internet pourrait devenir un lieu de contrôle d'information.

Bref, selon les athées, l'internet est une technologie surestimée qui présente plus de désavantages que d'avantages à ses utilisateurs. Les athées critiquent le manque d'accès à internet comme un des éléments qui en atténue le potentiel démocratique. La démocratie uniquement pour ceux qui ont un ordinateur n'est pas une démocratie. De plus, les athées critiquent l'idée même qu'internet pourrait servir à améliorer la démocratie. En général, les auteurs ne voient pas de changements significatifs à la démocratie. Au contraire, le danger est que l'on perde le contrôle d'internet au profit d'intérêts privés susceptibles de limiter encore davantage l'accès à l'information.

---

<sup>82</sup> Henri DELAHAIE et Félix PAOLETTI, Informatique et libertés, p.118.

## 2.3 Internet : les prudents indécis

Il existe aussi des commentateurs qui demeurent prudents à l'égard de l'internet. Ainsi, pour Mowlana,

[t]he Internet is not an unmixed blessing. It gives the computer-savvy individual access to information; at the same time it raises an insurmountable barrier to those who cannot avail themselves of the new opportunity. it allows people to bypass the chokehold that the global media giants have on political discourse--and disseminate underground materials advocating actions like the Oklahoma City terrorist bombing. In short, the Internet may fulfill the dreams of its boosters and reorder human interaction, but that reordering may not be a good thing. All dreams should be closely examined before being fulfilled<sup>83</sup>.

Ni pour ni contre, les prudents indécis ne sont pas des athées car ils encouragent l'utilisation de l'internet. Mais ils ne sont pas des convertis car ils n'hésitent pas à prendre un recul et à critiquer les nouvelles technologies. Les prudents indécis cherchent aussi à proposer des correctifs en vue d'une meilleure utilisation et un plus grand accès à internet.

Howard Rheingold, auteur de Tools for Thought (1985), Virtual Reality (1991) et The Virtual Community (1993), fait partie de cette catégorie d'internautes. Il est un adepte d'internet mais prudent, notamment en ce qui a trait au rapport entre internet et démocratie, et le projet de République électronique. Entre autres, il constate la possibilité de contrôle

et de censure de l'information et de la liberté d'expression par d'immenses conglomérats privés<sup>84</sup>. Il craint aussi la venue d'une *disinformocracy* (titre du chapitre dix de son livre The Virtual Community), c'est-à-dire, d'une démocratie de la désinformation et la manipulation politique.

[T]elecommunications give certain people access to means of influencing certain other people's thoughts and perceptions, and that access – who has it and who doesn't have it – is intimately connected with political power. The prospects of the technical capabilities of a...Net in the hands of a small number of commercial interests has dire political implications. Whoever gains the political edge on this technology will be able to use the technology to consolidate power<sup>85</sup>.

De plus, il considère qu'internet risque peut renforcer les inégalités entre les riches et les pauvres. Mais Rheingold accepte néanmoins de considérer l'idée de la démocratie électronique dans la mesure où elle reposera sur l'éducation et l'accès : « I still believe that this technology, if properly understood and defended by enough citizens, does have democratizing potential in the way that alphabets and printing presses had democratizing potential<sup>86</sup>. »

Richard Sclove, un autre de la catégorie des prudents indécis, accepte

---

<sup>83</sup> Hamid MOWLANA, «The Internet Elite», Bulletin of the Atomic Sciences, juillet-août 1995, p.47.

<sup>84</sup> voir le cas du prestataire de service *Prodigy* dans Howard RHEINGOLD, The Virtual Community, p.276-277.

<sup>85</sup> Howard RHEINGOLD, The Virtual Community, p.278.

<sup>86</sup> Howard RHEINGOLD, The Virtual Community, p.279.

l'idée qu'internet puisse un jour devenir un véritable accélérateur de démocratie. Il est l'un des rares intervenants à proposer des solutions concrètes afin d'améliorer cette relation. Le chapitre 12 de son livre Democracy and Technology présente son plan d'action. « A Strategy for Democratizing Technology » est le titre d'une série de onze objectifs à atteindre afin de démocratiser le domaine de la technologie. Ces objectifs comprennent la recherche, l'éducation, l'égalité, la transparence du gouvernement, la participation active, le discours public, le partage et la coopération parmi plusieurs autres. Tous des valeurs associées à la démocratie.

Sans pour autant présenter un plan détaillé (« blueprint »), qu'il ne considère pas approprié, Sclove s'adonne à l'illustration d'une série d'objectifs et de stratégies objectives exécutables de façon ad hoc au niveau local<sup>87</sup>. Par exemple, l'objectif numéro sept intitulé « Democratic Evaluation, Choice and Governance » affirme que la création d'un mécanisme de consultation fédéral, étatique et régional d'évaluation de technologies. Il donne l'exemple du gouvernement Danois.

To organize this type of « consensus conference », the Danish government's Board of Technology selects panels of citizens of varying backgrounds and then publicizes their judgments...In the case

---

<sup>87</sup> Richard SCLOVE, Democracy and Technology, p.197.

of biotechnology, the board has subsidized more than 600 local debate meetings<sup>88</sup>.

Ainsi Sclove considère que la société a le droit et le devoir de participer à la sélection des technologies. Comme les Mennonites l'ont fait avec l'utilisation de l'ampoule électrique et l'automobile, la société se doit d'entretenir un discours transparent et averti concernant l'implantation de nouvelles technologies<sup>89</sup>. Sclove affirme que : « the point is not to reject all technology outright – clearly a ludicrous proposition – but rather to become more discriminating in how we design, choose, and use technologies<sup>90</sup>. »

Autre exemple, l'objectif numéro onze qui s'intitule «Transnational Corporations, Foreign Policy, and the World Economy » et qui s'attaque aux multinationales, et aux banques internationales. Sclove est préoccupé par le fait que ces dernières soient à l'abris d'un mouvement populaire de démocratisation. Selon lui,

[a] first step might be to establish a popularly based international study commission, perhaps organized as a satellite-televised citizen tribunal...All aspects of U.S. foreign policy and involvement in international institutions ought to be reviewed with an eye toward their domestic and foreign structural ramifications for democracy<sup>91</sup>.

---

<sup>88</sup> Richard SCLOVE, Democracy and Technology, p.218.

<sup>89</sup> Richard SCLOVE, Democracy and Technology, p.4-6.

<sup>90</sup> Richard SCLOVE, "Making Technology Democratic" dans BROOK, James et al., Resisting the Virtual Life, p.87.

<sup>91</sup> Richard SCLOVE, Democracy and Technology, p.236.

Selon Sclove la population a un rôle à jouer dans l'avenir technologique : « if citizens ought to be empowered to participate in determining their society's basic structure, and technologies are an important species of social structure, it follows that technological design and practice should be democratized<sup>92</sup>. »

Clifford Stoll se retrouve aussi parmi les prudents indécis. De façon plus précise, Stoll constate l'existence d'un mythe sur lequel repose la relation entre les réseaux et la démocratie.

The myth holds that our networks are the ultimate in democracy – all voices can be heard. Bytes have no race, gender, age, or religion. What effects will we see when the government comes online?...elections will change too. Politicians will be available through electronic forums[...]

The reality? Anyone can post messages to the net...And although the Internet is growing fast, it will be a long time before computer terminals are as widely available as newspapers and televisions. Until then, only the technoliterati will be enfranchised with network access<sup>93</sup>.

Ainsi, pour Stoll, l'internet n'est pas absolument le lieu d'expression de la démocratie. L'internet demeure le lot d'une minorité.

---

<sup>92</sup> Richard SCLOVE, "Making Technology Democratic" dans BROOK, James et al., Resisting the Virtual Life, p.91.

<sup>93</sup> Clifford STOLL, Silicon Snake Oil, p.32.

Bref, de façon plus générale, les prudents indécis s'intéressent au potentiel que recèle internet. Sa forme actuelle ne répond pas aux besoins de la société démocratique. Mais l'espoir est dans l'avenir.

## **2.4 Convertis, athées, indécis, liberté d'expression et la question du contrôle étatique**

Qu'en est-il de la question de la liberté d'expression au sein des trois tendances? Quels sont les moyens prônés par les auteurs en vue d'assurer l'accès à internet? Qu'en est-il des formes de contrôle jugées nécessaires en vue de l'amélioration de la démocratie?

Dans l'ensemble les auteurs s'intéressant aux rapports entre l'internet et la démocratie ont très peu fait état de la question de la liberté d'expression. Toutefois, un auteur comme Rheingold s'intéresse au rôle des intérêts privés dans le contrôle de l'accès à l'information.

Quant à la question du contrôle de l'État, certains écrits en font état dans la mesure où le thème de l'accès appelle à l'intervention étatique en vue de démocratiser internet. Toutefois, l'utopie de la démocratie directe ne propose aucun rôle à l'État. Chez les athées, on retrouve aussi une certaine méfiance à l'égard de l'État dans la mesure où celui-ci a déjà, au moment de la Deuxième Guerre mondiale, utilisé l'internet à des fins militaires.

Cela étant dit, Williams et Pavlik considèrent que l'État américain se doit de jouer un rôle dans la lutte pour le contrôle entre le public et le privé, question de protéger l'intérêt de la population en général des intérêts de certaines compagnies privées. Selon eux, « Clearly, government has a role to represent the public interest in the unfolding process, while industry and other players seek economic health for the system and the chance to make a profit or put forth their views and vested interests<sup>94</sup>. »

Pour sa part, Vitalis considère que,

[d]ans la mesure où l'informatique engage l'avenir d'une société, une maîtrise par l'État de ce processus paraît souhaitable. Seule en effet, une intervention étatique est de nature à rétablir l'équilibre dans les relations entre les constructeurs et les utilisateurs, à faciliter un accès plus large à la ressource informatique et à orienter l'utilisation de la machine dans le sens de la plus grande utilité sociale<sup>95</sup>.

Également favorable à l'intervention étatique, Mark Thalhimer, dans son article « Background Issues Related to Information Services » étudie la possibilité d'un réseau national américain d'information publique accessible à tous, c'est-à-dire financé par l'État, et démocratique<sup>96</sup>. Il affirme que,

[c]urrently, the benefits of information networks are confined to commercial uses such as stock quotes, news reports, electronic mail, and bulletin boards. Access based solely on the ability to pay would

---

<sup>94</sup> Frederick WILLIAMS et John PAVLIK, *The People's Right to Know*, p.9.

<sup>95</sup> André VITALIS, *Informatique, pouvoir et libertés*, p.174.

<sup>96</sup> Mark THALHIMER, «Background Issues Related to Information Services» dans Frederick WILLIAMS et John PAVLIK, *The People's Right to Know*, p.47-68.

continue to keep many citizens off the network and outside the daily exchange of ideas and information. Powerful telecommunications technologies would remain a tool for the elite segments of society that can afford them<sup>97</sup>.

Thalhimer, en collaboration avec John Pavlik, analyse aussi l'idée de la mise en place d'un service national d'information aux États-Unis<sup>98</sup>. Les auteurs visent à une plus grande participation des gens dans la société et proposent à cette fin l'idée d'un service public et national d'information. Selon ces auteurs, une population mieux informée grâce à leur projet de service faciliterait la participation au débat démocratique. Celui-ci inciterait les gens à voter avec une meilleure connaissance des enjeux<sup>99</sup>.

Le cas qui nous intéresse dans cette thèse a forcé un renversement des positions et donné lieu à un débat sur le rôle de l'État par rapport à internet et le principe de la liberté d'expression. Si le deuxième thème renvoi à nouveau aux fondements de la démocratie libérale, le premier est souvent perçu comme une entorse à ces derniers.

---

<sup>97</sup> Mark THALHIMER, «Background Issues Related to Information Services» dans Frederick WILLIAMS et John PAVLIK, *The People's Right to Know*, p.64.

<sup>98</sup> John PAVLIK et Mark THALHIMER, «Sizing up Prospects for a National Information Service» dans Frederick WILLIAMS et John PAVLIK, *The People's Right to Know*, p.69-104.

<sup>99</sup> John PAVLIK et Mark THALHIMER, «Sizing up Prospects for a National Information Service» dans Frederick WILLIAMS et John PAVLIK, *The People's Right to Know*, p.77.

## CHAPITRE 3

### Censure et pratiques communautaires la législation comme moyen de contrôle

« The voice of reason knows that free speech doesn't equate to sexual harassment, abuse of children or the breeding of hatred or intolerance. We insist that any material that's legal in bookstores, newspapers or public libraries must be legal online<sup>100</sup>. »

- Créateurs de la campagne du « ruban bleu »  
contre la censure unilatérale imposée par  
le gouvernement américain contre l'internet. (1996)

Le gouvernement américain mène présentement une lutte à *Microsoft* en raison de ses pratiques en matière d'accès à internet. Il y a à peine deux ans en 1996, un nombre surprenant d'internautes et de militants sympathiques à une vision plutôt pluraliste de l'internet luttaien<sup>t</sup> contre les pratiques du gouvernement américain en matière de législations touchant le contrôle de l'internet.

Ainsi, la question du rôle de l'État est devenue centrale dans les débats entourant internet et démocratie. Selon William et Pavlik: « The so-called policy outcome of these disputes will determine the legal and regulatory framework for the information highway and will, of course,

---

<sup>100</sup> Bill GATES, «U.S. Net Censorship goes Overboard», *Ottawa Sun*, le 27 mars, 1996, p.46.

define the rights of individuals to information, currently uncharted territory<sup>101</sup>. »

Ce chapitre portera plus en détail sur la question du contrôle de l'internet dans le cadre plus général de notre étude des rapports entre internet et la démocratie. Pour ce faire, nous avons choisi de réaliser une étude du *Telecommunications Act* (TA) américain de 1996 et plus particulièrement de sa section intitulée *Communications Decency Act* (CDA). La possibilité de transmettre par internet certains matériaux, considérés «obscènes» par un petit nombre de Sénateurs américains, a poussé le gouvernement américain à légiférer sur la question. Or, la nouvelle loi américaine a provoqué un tollé immédiat chez les internautes, qui se sentent injustement visés par plusieurs de ses dispositions. L'enjeu principal de la lutte des internautes est la liberté d'expression. Nous nous sommes donc également attardés aux réactions cybernautiques à la législation.

### **3.1 Le *Telecommunications Act***

Le 8 février 1996, le Président des États-Unis, Bill Clinton, appose sa signature à un projet de loi ayant comme objectif principal d'apporter des modifications à la réglementation existante sur les télécommunications,

---

<sup>101</sup> Frederick WILLIAMS et John PAVLIK, *The People's Right to Know*, p.8

amendant le *Communications Act of 1934*. Ainsi est né le *Telecommunications Act of 1996* (TA).

La loi touche un nombre impressionnant de domaines dans les télécommunications dont des dispositions traitant des questions d'accès pour personnes handicapés (sec.255), l'universalité des services (sec.254), les systèmes de sécurité résidentiels (sec.275), la publication électronique par des compagnies de Bell (sec.274), la diffusion par satellites (sec. 205), la création d'un fond de recherche pour la technologie (sec.552), la diffusion de matériaux «obscènes» par ordinateur (sec.507), etc. Bref, la loi couvre beaucoup de terrain d'un seul coup.

La loi vise une réforme, plutôt une mise à jour de plusieurs règlements dépassés par l'ampleur des récents développements technologiques. Ce qui nous intéresse ici sont les dispositions touchant les réseaux informatiques et plus particulièrement le réseau appelé internet. Le TA correspond essentiellement à une loi englobante avec des dispositions spécifiques qui visent à interdire la diffusion de contenu obscène ou indécent par l'entremise de l'internet. Comme nous le verrons dans la prochaine section, la composante CDA accomplit ce rôle.

En conclusion, malgré les bien fondés et l'utilités de certaines sections du TA, c'est le CDA qui a retenu l'attention de millions d'internautes.

### 3.1.1 Le *Communications Decency Act*

L'unique acte de prononcer les lettres CDA risque encore aujourd'hui de provoquer une crise d'apoplexie chez certains militants farouches de la liberté cybernautique. Pour le citoyen peu informatisé qui n'utilise peu ou pas l'internet, ceci peut apparaître excessif. Sauf que comme le soulignent plusieurs auteurs, certaines mesures adoptés par le CDA sont elles aussi, excessives.

Le CDA rend passible d'une peine d'emprisonnement de deux ans ou d'une amende pouvant atteindre 250 000\$ US toute personne qui diffuse sur internet un contenu obscène ou offensant sur les réseaux électroniques lorsque ce contenu peut être consulté par une personne de moins de 18 ans<sup>102</sup>.

Le titre V du nouveau TA est intitulé *Communications Decency Act of 1996 (CDA)*. Surnommé par plusieurs le « U.S. Censorship Bill », cette partie de la nouvelle loi s'est méritée de nombreuses critiques, commentaires et attaques depuis le début février 1996. Les sections 502(a) et 502(d) sont les plus contestées. Elles se présentent comme suit,

SEC.502 OBSCENE OR HARASSING USE OF THE  
TELECOMMUNICATIONS FACILITIES UNDER THE  
COMMUNICATIONS ACT OF 1934.

(a) Whoever--

(1) in interstate or foreign communications--

(A) by means of a telecommunications device knowingly--

(i) makes, creates, or solicits, and

(ii) initiates the transmission of,

any comment, request, suggestion, proposal, image, or other communication which is obscene, lewd, lascivious, filthy or indecent, with intent to annoy, abuse, threaten, or harass another person;

(B) by means of a telecommunications device knowingly--

(i) makes, creates, or solicits, and

(ii) initiates the transmission of,

any comment, request, suggestion, proposal...which is obscene or indecent, knowing that the person is under 18 years of age...

...shall be fined under title 18, United States Code, or imprisoned not more than two years, or both;

...

(d) Whoever--

(1) in interstate or foreign communications knowingly--

(A) uses an interactive computer service to send to a specific person or persons under 18 years of age, or

(B) uses any interactive computer service to display in a manner available to a person under 18 years of age, any comment, request, suggestion, proposal, image, or other communication that, in context, depicts or describes, in terms patently offensive as measured by contemporary community standards, sexual or excretory activities or organs<sup>103</sup> ...

---

<sup>102</sup> Michel VENNE, « Obscénité dans le cyberspace », Le Devoir, le 24 mars 1997, p.B4.

<sup>103</sup> ÉTATS-UNIS, SEC. 502, «Telecommunications Act of 1996», Congrès des États-Unis.

## 3.2 Réactions

Comme plusieurs l'avaient prévu, le *CDA* n'a pas fait l'affaire d'une grande majorité d'internautes qui se sont vus pointés du doigt et accusés d'être des bêtes lascives et obscènes. Par contre, ce qui n'était pas prévisible était la ou les formes qu'était pour prendre la « révolte » chez les utilisateurs d'internet. Le nombre limité d'utilisateurs, chiffré à environ 30,000,000, pouvait laisser pressentir une riposte bien coordonnée et rapide.

Selon le *American Civil Liberties Union (ACLU)*, le *TA* amende la *18 U.S.C section 1462* (cette information ne nous a malheureusement pas été soumise avec les 114 pages du *TA*). Cet amendement implique essentiellement que le *TA*: «...prohibits the sending and receiving of information by any means regarding 'where, how, or of whom, or by what means'... 'any drug, medicine, article, or thing designed, adapted, or intended for producing abortion...may be obtained or made'<sup>104</sup>. »

Bill Gates, Président de *Microsoft*, soutient pour sa part que la réaction cybernautique à l'égard des mesures du Congrès américain est naturelle. Selon Gates,

...the most striking evidence that Congress went overboard was language in a part of the new law called the Communications Decency

---

<sup>104</sup> ACLU, *ACLU et al. v. Janet Reno Attorney General*, 8 février 1996, US District Court Eastern District of Pennsylvania (information obtenu au site web du ACLU au : <http://www.aclu.org/court/cdacom2.html>).

Act which could make it a felony - punishable by five years in prison and a \$250,000 fine - to discuss topics such as detailed information about birth control, AIDS prevention and how to get a legal abortion<sup>105</sup> .

Selon Robert Everett-Green du *Globe & Mail*: « Thoreau didn't get a chance to be a Web-head, but he would have been horrified by the Communications Decency Act<sup>106</sup> . » Everett-Green souligne aussi que: « Bill Clinton's signature had not yet dried on the document when the Net began to rip it apart, declaring it unconstitutional and unenforceable<sup>107</sup> . »

En réfléchissant à l'impact de cette nouvelle loi sur l'internet, Everett-Green souligne que: «...legislators in the United States and Canada will probably realize that the best way to control what children see on the Net is to let parents do it, using « cybermanny » programs that can block out sites that parents consider to be unsuitable for their kids<sup>108</sup> . » Il ajoute: «...the Net has woken-up to its non-virtual connection to the law, and to the grubby political processes that affect everybody, wired or not<sup>109</sup> . »

---

<sup>105</sup> Bill GATES, «U.S. Net Censorship goes Overboard», *Ottawa Sun* (reprint avec permission au site Web de Gates), le 27 mars, 1996, p.46.

<sup>106</sup> Robert EVERETT-GREEN, «Sweeping U.S. censorship bill may defeat itself» dans le *Globe & Mail*, 12 mars 1996, p.A10.

<sup>107</sup> Robert EVERETT-GREEN, «Sweeping U.S. censorship bill may defeat itself» dans le *Globe & Mail*, 12 mars 1996, p.A10.

<sup>108</sup> Robert EVERETT-GREEN, « Sweeping U.S. censorship bill may defeat itself » dans le *Globe & Mail*, 12 mars 1996, p.A10.

<sup>109</sup> Robert EVERETT-GREEN, « Sweeping U.S. censorship bill may defeat itself » dans le *Globe & Mail*, 12 mars 1996, p.A10.

### 3.2.1 Réactions cybernautiques: la législation à l'oeuvre

La signature du Président Clinton donna naissance au *Telecommunications Act* de 1996. À partir de ce moment, les initiateurs de ce projet de loi ainsi que les groupes qui ont milité longuement en sa faveur ont été sur la défensive. De tout bord et de tout côté, des poursuites en cours et des réactions négatives à tout les niveaux ne cessent de faire les manchettes sur internet et dans les médias traditionnels.

La majorité des élus américains (seulement 21 membres du Congrès se sont opposés) incluant le Président Clinton et le vice-président Gore et des groupes tels le *Family Research Council*, le *Christian Coalition* ont prôné une intervention directe de l'État afin d'exercer un contrôle sur le contenu et l'accès à l'internet « Supporters of the Communications Decency Act say it is necessary to protect children from access to pornography, obscene speech and other 'indecent and filthy' material available on the Internet and other computer networks <sup>110</sup>. »

De plus, les partisans du *TA* affirment que l'État américain exerce déjà depuis fort longtemps un contrôle sur d'autres médias tels que la radio et la

---

<sup>110</sup> Peter H. LEWIS, « Judge Blocks Law Intended to Regulate On-Line Smut », The New York Times, le 16 février 1996, p.D1.

télévision. Il est aussi dans l'intérêt public de réglementer l'internet et les autres réseaux informatiques publiques<sup>111</sup>.

Les partisans du *TA* et du *CDA* se servent donc d'arguments de nature morale et éthique. L'État se doit de protéger ses citoyens contre le vice et le mal. L'internet ne devrait pas contenir d'éléments pornographiques puisque des enfants pourraient y accéder. L'internet ne devrait pas véhiculer de langage obscène ou indécent puisque c'est une atteinte aux pratiques communautaires, aux valeurs communes.

Gina Smith, commentatrice à l'émission *Good Morning America*, hôte de l'émission *Cyberlife* du *Discovery Channel* et auteure de l'article « Saying Yes to Decency », soutient pour sa part que,

[t]he short-term issue may be the vagueness of this act. But the long-term question is whether the government has the right to regulate any speech online, indecent or not. And what's truly indecent is the reaction of self righteous Internet users everywhere, who indignantly claim the government has no business whatsoever getting involved with the Net.<sup>112</sup>

Smith considère que les groupes qui s'opposent au *TA* arguent que le texte de loi est vague. L'utilisation de termes comme obscène, pratiques communautaires et indécent dans un contexte juridique semble risqué. La

---

<sup>111</sup> Peter H. LEWIS, « Judge Blocks Law Intended to Regulate On-Line Smut », *The New York Times*, le 16 février 1996, p.D1.

nature subjective de ces termes occasionnerait vraisemblablement

l'engorgement des cours et un chaos total sur internet.

Mais, Smith qualifie la réaction cybernautique de démagogique et d'égoïste. Selon elle,

[t]he Gouvernement has a right, even a responsibility to protect children from hard-core pornography and pedophile harassment online. The question isn't whether, it's how. And that's the real problem : The internet is a massive, borderless, international phenomenon<sup>113</sup>.

Mais elle reconnaît également que la loi n'est pas applicable : « Even if the CDA holds up in court (and it won't), it is absolutely unenforcable. So there needs to be another answer<sup>114</sup>. »

Ainsi à la différence des réactions à tendance plutôt moralisatrice, Smith reconnaît que la législation pose problème.

Yes, it is absolutely true that the CDA, as drafted, is out of bounds in its scope and wording. As the act is phrased, for example, consenting adults cannot be sure their online conversations won't land them in jail. And you won't necessarily find any uniformity across different media. In a Philadelphia court this summer, government witnesses admitted that even something as newsstand-friendly as the infamous *Vanity Fair* cover featuring a pregnant and nude (but strategically covered) Demi Moore might be considered indecent under the act<sup>115</sup>.

---

<sup>112</sup> Gina SMITH, « Saying Yes to Decency », Popular Science, septembre 1996, p. 34.

<sup>113</sup> Gina SMITH, « Saying Yes to Decency », Popular Science, septembre 1996, p. 34.

<sup>114</sup> Gina SMITH, « Saying Yes to Decency », Popular Science, septembre 1996, p. 34.

<sup>115</sup> Gina SMITH, « Saying Yes to Decency », Popular Science, septembre 1996, p. 34.

Comme le dit l'auteure, le *CDA* est une mauvaise solution à un problème très réel. Comme nous le savons aujourd'hui, les éléments vagues et controversés du *TA*, y inclut le *CDA*, ont été renversés. Pour sa part, Smith considère que : « Any governing body, from the United Nations on down, is only as effective as the consensus it builds<sup>116</sup>. » Ainsi, elle justifie l'intervention étatique et le contrôle de l'accès à l'information à partir du principe consensualiste.

### **3.3 Ripostes cybernautiques**

Selon le milieu des internautes, l'État n'aurait pas sa place dans ce domaine et aurait outrepassé ses limites en adoptant le *TA*.

#### **3.3.1 Les pages Webs noires**

Nous avons observé un phénomène intéressant de protestation sur internet suite à l'introduction du *CDA*. De nombreux sites, qu'ils soient directement ou indirectement visés par la nouvelle loi ont changé la couleur d'arrière-scène de leurs pages Web au noir pour 48 heures. Un nombre impressionnant d'individus et d'entreprises se sont joints à ce mouvement de solidarité contre la législation.

---

<sup>116</sup> Gina SMITH, « Saying Yes to Decency », Popular Science, septembre 1996, p. 34.

### **3.3.2 La campagne du ruban bleu**

L'utilisation de ruban de couleurs pour démontrer son appui à une cause est devenue une mode des années 1990. Tout comme les coquelicots font leur apparence vers la fin octobre en signe de commémoration des Canadiens morts à la guerre, l'apparition de rubans bleus s'est actualisée sur l'internet comme un symbole de solidarité contre le *CDA* et en faveur de la liberté d'expression.

Modelé d'après la campagne du « ruban rouge » contre le SIDA, la campagne cybernautique visait à sensibiliser tous les utilisateurs au sujet de leurs droits et libertés d'expression et des ingérences de l'État américain et de d'autres États dans le monde dans le milieu de l'internet. Les internautes n'ont qu'à « cliquer » sur le ruban bleu, affixé sur des milliers de pages de différents sites web, pour ensuite se retrouver sur une page Web qui explique le raisonnement derrière la campagne et qui permet aux utilisateurs de « signer » des pétitions et d'envoyer du courrier électronique au Congrès américain, question d'émettre son point de vue.

### **3.4 Réactions médiatiques**

Les médias ont réagi avec intérêt à la protestation et à la législation. La nouvelle loi proposait des limites à la liberté d'expression qui inquiète de



Pascal Lapointe, dans un article pour le quotidien *Le Devoir*, a soutenu que la loi était cliniquement morte dès sa naissance.

...[C]'est que dans toute cette excitation, on a généralement oublié un point fondamental. Le bon sens oblige à conclure que l'extrême inquiétude qu'ont manifestée les lobbyistes du Net, et qui a été répercutée aux quatre coins du monde, est grossièrement exagéré. Quoi que pourront décréter les juges lorsqu'ils rendront leur décision l'été prochain, Internet ne sera pas censuré<sup>120</sup>.

Le TA n'était pas la bonne solution d'autant plus qu'elle n'avait aucun espoir de survie.

### **3.5 Mobilisation des ONG:**

*American Civil Liberties Union / Electronic Freedom Foundation et Citizen Internet Empowerment Coalition*

Le TA et le CDA provoquent des réactions immédiates chez tout les acteurs politiques aux États-Unis. Une fois le choc initial passé, plusieurs groupes s'unissent afin de monter un front commun contre la nouvelle législation. Nous examinons ci-dessous et plus en détail les procès intentés par ces intéressés.

---

<sup>119</sup> Paul DE GROOT, «Decency Act for Net part of Problem, not Viable Solution», Ottawa Citizen, le 1er avril 1996, p.D3.

### 3.5.1 *ACLU/EFF*

Le *American Civil Liberties Union (ACLU)*, conjointement avec le *Electronic Freedom Foundation (EFF)* et appuyé par un nombre impressionnant d'autres demandeurs (incluant *Human Rights Watch*, *National Writers Union*, *Planned Parenthood (USA)*, etc.) plaident contre certaines dispositions de la nouvelle loi du Congrès américain.

Les demandeurs visent particulièrement la section 502 ainsi que certains amendements à la section 223 concernant la culpabilité des diffuseurs d'informations et l'amendement portant sur l'accès aux informations touchant l'avortement<sup>121</sup>. Selon les demandeurs, l'internet est essentiellement un réseau interactif:

Online networks represent a revolutionary synthesis of several traditional means of communication and places for communicating and exchanging information-- including the telephone system, the postal service, a television or radio broadcast, a newspaper, a library or book store, a fax machine, a town hall or public park and a shopping mall<sup>122</sup>.

---

<sup>120</sup> Pascal LAPOINTE, « Une loi cliniquement morte qui fait beaucoup jaser », *La Presse*, le 26 mars 1997, p.C7.

<sup>121</sup> *ACLU, ACLU et al. v. Janet Reno Attorney General*, 8 février 1996, US District Court Eastern District of Pennsylvania (information obtenu au site web du ACLU au : <http://www.aclu.org/court/cdacom2.html>), Section B.

<sup>122</sup> *ACLU, ACLU et al. v. Janet Reno Attorney General*, 8 février 1996, US District Court Eastern District of Pennsylvania (information obtenu au site web du ACLU au : <http://www.aclu.org/court/cdacom2.html>), section C.

En plaidant leur cas en faveur de la liberté d'expression et la liberté d'expression sur l'internet, le ACLU / EFF affirment que les dispositions du CDA:

...are also unconstitutionally vague and overboard. The terms «indecency» and «patently offensive» are not further defined. None of the plaintiffs knows how to define the Act's terms or how much of their communications are criminal under the Act. The Act explains neither how to comply, nor which participants in the distribution of online speech may be held liable. Further, there are many alternatives for those parents who wish to shield their children from online communications that they deem inappropriate. Finally, the Act interferes with the privacy rights of minors, and impermissibly discriminates against computer communications by imposing censorship that would not be permitted for the print medium<sup>123</sup>.

De plus, les demandeurs soulignent le manque de délais accordé aux individus concernés afin de leurs permettre de se conformer aux nouvelles règles de jeu. On juge ainsi que le *TA* est trop englobant, qu'il interdit le droit de parole constitutionnellement garanti aux mineurs et qu'il criminalise le courrier électronique privé<sup>124</sup>. Le *ACLU et al.* ont aussi inclus dans leur plaidoirie deux affidavits que nous avons lus et qui nous semblent importants de commenter.

---

<sup>123</sup> ACLU, *ACLU et al. v. Janet Reno Attorney General*, 8 février 1996, US District Court Eastern District of Pennsylvania (information obtenu au site web du ACLU au : <http://www.aclu.org/court/cdacom2.html>), Introduction.

<sup>124</sup> ACLU, *ACLU et al. v. Janet Reno Attorney General*, 8 février 1996, US District Court Eastern District of Pennsylvania (information obtenu au site web du ACLU au : <http://www.aclu.org/court/cdacom2.html>), section C.

### **3.5.1.1 Affidavit 1: Howard Rheingold**

Howard Rheingold, auteur d'ouvrages importants au sujet de l'internet: Tools for Thought (1985), Virtual Reality(1991) et The Virtual Community (1993) commentera la nouvelle législation américaine devant la cours. Rheingold affirme que: «...[I] believe that open communications among citizens, free from fear of government control, is what holds democracies together<sup>125</sup>. »

Rheingold affirme qu'il passe plusieurs jours branché à internet depuis plus de dix ans: «...I have a real life with real people around me as much as anyone else, but much of my business and social communication takes place online. For me, it's a real place, inhabited by real people<sup>126</sup>. » Rheingold va même plus loin en affirmant qu'il est convaincu que: «...people can build communities from the relationships they grow online with other people who share their interests and concerns<sup>127</sup>. »

---

<sup>125</sup> ACLU, ACLU et al. v. Janet Reno Attorney General, 8 février 1996, US District Court Eastern District of Pennsylvania (information obtenu au site web du ACLU au : <http://www.aclu.org/court/cdacom2.html>), Affidavit : Howard Rheingold, 26 mars 1996.

<sup>126</sup> ACLU, ACLU et al. v. Janet Reno Attorney General, 8 février 1996, US District Court Eastern District of Pennsylvania (information obtenu au site web du ACLU au : <http://www.aclu.org/court/cdacom2.html>), Affidavit : Howard Rheingold, 26 mars 1996.

<sup>127</sup> ACLU, ACLU et al. v. Janet Reno Attorney General, 8 février 1996, US District Court Eastern District of Pennsylvania (information obtenu au site web du ACLU au : <http://www.aclu.org/court/cdacom2.html>), Affidavit : Howard Rheingold, 26 mars 1996.

Rheingold s'attarde longuement à la valeur qu'il accorde à l'internet comme outil de travail, de communication et de socialisation. Tout ceci se fait sans l'existence de normes ou de standards stricts. Pour lui,

the real virtue of cyberspace is its ability to permit and even encourage innovation. If strict standards had been set at the beginning, or if planners had insisted on one structure, and by either means prohibited the ARPA or Minitel from carrying email and other messages, one of the most vibrant and important parts of cyberspace would never have developed<sup>128</sup> .

Rheingold conclu son texte en formulant un opinion partagé par de nombreux internautes et autres tenant de la liberté d'expression.

I am convinced that screening of sexual and other objectionable material can be accomplished with the kinds of software filtering that all major online services and several commercial companies have offered. I believe the power to determine what goes on or off the prohibited list of knowledge in my household should stay in the household<sup>129</sup> .

---

<sup>128</sup> ACLU, ACLU et al. v. Janet Reno Attorney General, 8 février 1996, US District Court Eastern District of Pennsylvania (information obtenu au site web du ACLU au : <http://www.aclu.org/court/cdacom2.html>),. Affidavit : Howard Rheingold, 26 mars 1996.

<sup>129</sup> ACLU, ACLU et al. v. Janet Reno Attorney General, 8 février 1996, US District Court Eastern District of Pennsylvania (information obtenu au site web du ACLU au : <http://www.aclu.org/court/cdacom2.html>),. Affidavit : Howard Rheingold, 26 mars 1996.

### 3.5.1.2 Affidavit 2: *Stephen Donaldson*

Stephen Donaldson, Président de *Stop Prisoner Rape Inc. (SPR)*, un organisme à but non-lucratif pour combattre le viol en prison et qui fournit une aide aux victimes, considère que la nouvelle loi américaine lui pose un grand dilemme. Il affirme que: « As part of our education and information campaign, *SPR* maintains a site on the Internet's WWW that relates the experience of prisoners who have been raped, offers advice and provides information to the general public on the issues of prisoner rape<sup>130</sup>. »

Le dilemme de Donaldson se situe en rapport avec la valeur et la nature de l'information qu'il distribue. D'un côté, il est possible pour lui d'affirmer que: « Our materials are recognized by the community as being valuable...», alors que d'un autre côté il considère que: «...Information provided by *SPR* on ou Web site is necessarily graphic and sexually explicit. Discussing the issue of rape, especially in the unique sexual environment constituted by single-gender confinement institutions, without discussing sex is nearly impossible<sup>131</sup>. »

---

<sup>130</sup> ACLU, *ACLU et al. v. Janet Reno Attorney General*, 8 février 1996, US District Court Eastern District of Pennsylvania (information obtenu au site web du ACLU au : <http://www.aclu.org/court/cdacom2.html>), Affidavit : Stephen Donaldson, 17 mars 1996.

<sup>131</sup> ACLU, *ACLU et al. v. Janet Reno Attorney General*, 8 février 1996, US District Court Eastern District of Pennsylvania (information obtenu au site web du ACLU au : <http://www.aclu.org/court/cdacom2.html>), Affidavit : Stephen Donaldson, 17 mars 1996.

Donaldson affirme qu'il est technologiquement impossible pour lui et son organisme de barrer et de contrôler l'accès au matériel en question sans rendre cet accès impossible aux adultes. Donaldson conclut en affirmant ce que plusieurs internautes et tenants de la liberté d'expression ne comprennent pas de la nouvelle loi.

I do not understand how to determine what materials are «patently offensive» or «indecent.» To avoid the risk of criminal prosecutions or other sanctions, the *SPR* Board of Directors would most likely have to eliminate all references to sex and violence on our Web site, leaving a relatively empty site<sup>132</sup>.

### ***3.5.2 Citizen Internet Empowerment Coalition***

Le 26 février 1996, le *CIEC* dépose une plainte devant les cours américaines. Orchestré par le *Center for Democracy and Technology*, *American Library Association*, *America Online* et *People for the American Way*, la coalition présente un dossier impressionnant d'informations et d'arguments contre la nouvelle direction prise par le Congrès américain sur la question du contrôle de l'internet.

On argumente essentiellement au sein de la *CIEC* qu'en raison de réalités inévitables de l'internet, le nouveau *CDA* oblige une interdiction

---

<sup>132</sup> *ACLU, ACLU et al. v. Janet Reno Attorney General*, 8 février 1996, US District Court Eastern District of Pennsylvania (information obtenu au site web du ACLU au : <http://www.aclu.org/court/cdacom2.html>),. Affidavit : Stephen Donaldson, 17 mars 1996.

complète d'expression dans certains domaines pourtant protégés par la Constitution américaine. Le *CDA* réduit aussi le niveau de discours acceptable partout sur l'internet à ce qui est acceptable pour les jeunes enfants.

Le *CIEC* souligne à plusieurs reprises l'impossibilité, malgré les technologies en place, de censurer et de contrôler le contenu de l'internet.

De plus, le *CIEC* affirme que,

...the World-Wide Web is a spontaneous and serendipitous communications medium, in which a user can jump from site to site depending on what content looks most useful or interesting, without any pre-registration or advance request. Requiring pre-registration for all sites that might contain content arguably covered by the Act (if such pre-registration were practically possible) would drastically reduce the usefulness of the World Wide Web <sup>133</sup> .

Un des arguments les plus convaincants du *CIEC* porte sur la question des consultations publiques. En effet, le gouvernement américain n'a agi qu'avec peu ou pas de consultations avec le public concerné.

Although imposing extreme burdens on the Internet, the Act will in fact have very little impact on the availability to person under 18 of «indecent» or «patently offensive» images or communications on the Internet. At least in part because Congress held no hearings on the Act, did not collect information about how the Internet works, and only haphazardly reviewed the content of the Internet <sup>134</sup> ...

<sup>133</sup> *CIEC, CIEC et al. v. Janet Reno Attorney General*, 26 février 1996, (<http://cdt.org/ciec/complaint.html>), «The Impact of the Act on the Internet».

<sup>134</sup> *CIEC, CIEC et al. v. Janet Reno Attorney General*, 26 février 1996, sec. 107 «Ineffectiveness of the Act and Effectiveness of Alternative Means», (<http://cdt.org/ciec/complaint.html>).

Un autre argument qui fait apparaître un élément clé dans le débat entourant la régulation de l'internet est aussi soulevé par le *CIEC* dans sa plaidoirie.

A critical difference between the Act's attempt to regulate indecency on the Internet and prior governmental attempts to regulate indecency (over radio, television, and telephone sex lines, for example) is that there are tens of millions of speakers on the Internet, with no bottleneck through which all of the speech must pass<sup>135</sup>.

### **3.6 Juin 1997** *la victoire; pour le moment...*

L'internet existe encore aujourd'hui malgré l'intervention en février 1996 du Congrès américain. Mené par l'*ACLU*, 18 organisations saisissent la Cour fédérale de Philadelphie d'une demande d'injonction contre la loi du gouvernement Clinton. Le 12 juin 1996, l'injonction est accordée et la loi est déclarée inconstitutionnelle. Mais la victoire risque d'être de courte durée.

Dans la cause *Reno vs ACLU*, le gouvernement se présente devant la Cour Suprême afin de casser la décision du tribunal fédéral. Selon Michel Venne, « À Washington, on parle de la cause *Reno vs ACLU* comme du « premier procès du XXI<sup>e</sup> siècle sur la liberté d'expression »<sup>136</sup> ».

---

<sup>135</sup> *CIEC, CIEC et al. v. Janet Reno Attorney General*, 26 février 1996, (<http://cdt.org/ciec/complaint.html>), sec. 111 «Ineffectiveness of the Act and Effectiveness of Alternative Means».

<sup>136</sup> Michel VENNE, «Obscénité dans le cyberspace», *Le Devoir*, le 24 mars 1997, p.B4.

Le 26 juin 1997, dans une décision de 7-2 rédigée par le juge John Paul Stevens, la Cour Suprême des États-Unis élimine les dispositions de la *CDA* qui visaient à rendre criminel la diffusion de matériel « indecent » et de mots et/ou images considérés « patently offensive » sur internet. Selon le juge Stevens,

[a]s a matter of constitutional tradition, in the absence of evidence to the contrary, we presume that governmental regulation of the content of speech is more likely to interfere with the free exchange of ideas than to encourage it... The interest in encouraging freedom of expression in a democratic society outweighs any theoretical but unproven benefit of censorship<sup>137</sup>.

Les supporters de la *CDA* voient dans cette décision une atteinte à la moralité américaine: « the court's decision leaves children vulnerable to lewd words and pictures easily obtained on line, and that parent's efforts to protect their children would be harmed<sup>138</sup>. » Le Sénateur américain Dan Coats, parrain de la *CDA*, soutient que la Cour suprême: « [is] telling parents to abandon any hope of a decent public culture<sup>139</sup>. » Donald Hodel,

---

<sup>137</sup> Graham FRASER, «Top US court defends Internet Freedom», The Globe and Mail, le 27 juin 1997, p.A1.

<sup>138</sup> Graham FRASER, «Top US court defends Internet Freedom», The Globe and Mail, le 27 juin 1997, p.A1.

<sup>139</sup> Graham FRASER, «Top US court defends Internet Freedom», The Globe and Mail, le 27 juin 1997, p.A1.

président du *Christian Coalition* affirme que la décision; « leaves millions of children vulnerable to exploitation by pornographers<sup>140</sup>. »

Pour sa part, le milieu des internautes a applaudi la décision de la Cour suprême américaine. Toutefois, il existe dorénavant un vide juridique dans la mesure où il semble que l'enjeu soit encore de trouver un cadre juridico-politique susceptible de favoriser un contrôle contre tout matériel considéré comme obscène sur internet. Étant donné que la voie aux suggestions s'avère ouverte, nous avons tenté dans le cadre du prochain chapitre, de proposer une solution peut-être plus acceptable au monde cybernautique. Nous avons choisi d'analyser le cadre du pluralisme juridique comme un moyen d'exercer un contrôle sur l'accès à l'information diffusée sur internet.

---

<sup>140</sup> Graham FRASER, «Top US court defends Internet Freedom», The Globe and Mail, le 27 juin 1997, p.A1.

## **CHAPITRE 4**

### **Re-penser le rôle de l'État ; le pluralisme juridique**

Le pluralisme juridique s'insère bien dans la problématique du contrôle de l'accès à l'information diffusée sur internet. Le concept permet un élargissement du droit traditionnel et est compatible avec le système de règlements et de conventions selon lesquels s'organisent les internautes. Le pluralisme juridique correspond à du droit vivant et spontané qui vient de la mise en relation des individus les uns avec les autres. Nous tenterons, dans ce chapitre, de montrer que le pluralisme juridique peut servir de cadre à une compréhension plus approfondie du contrôle qu'exerce les internautes entre eux.

Dans un premier temps, nous dresserons un inventaire des définitions du concept de pluralisme juridique. Dans un deuxième temps, nous ferons l'analyse du texte de Jean-Guy Belley « L'État et la régulation juridique des sociétés globales : Pour une problématique du pluralisme juridique ». Suivra une discussion sur les liens possibles entre internet et le pluralisme juridique afin de résoudre en partie la question du contrôle.

## 4.1 Le pluralisme juridique

### Définir le concept: comprendre le pluralisme juridique

Le pluralisme juridique trouve son origine au sein d'un débat entourant la conception du droit. Selon le *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*,

[e]n tant qu'alternative à la conception moniste du droit (un seul ordre juridique pour une société donnée), la notion de pluralisme juridique se retrouve probablement à toutes les époques de l'évolution de la pensée juridique. Elle a reçu une attention particulière dans l'occident post-médiéval à la faveur d'un large courant doctrinal contestant les prétentions de l'état à la souveraineté juridique, au nom de l'existence autonome des ordres juridiques de la société civile et de la communauté internationale (Gurvitch, 1932). Au début du 20e siècle, on la trouve au centre des préoccupations des juristes (Hauriou; Romano) et des sociologues du droit (Ehrlich; Gurvitch, 1940) qui remettent en cause le positivisme juridique étatique au nom d'une théorie sociologique du droit<sup>141</sup>.

Plusieurs disciplines font l'étude et l'application du concept. Nous retiendrons ici la perspective des juristes et des sociologues du droit.

Les tenants du pluralisme juridique prônent généralement l'existence d'une alternative à l'uniformité des solutions juridiques fournies par l'État. En d'autres termes, l'État n'aurait pas le monopole de la création et de l'application du droit<sup>142</sup>.

---

<sup>141</sup> « Pluralisme juridique » dans *Dictionnaire Encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, p.301.

<sup>142</sup> « Pluralisme juridique » dans *Dictionnaire Encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, p.301.



On retrouve aussi le pluralisme juridique comme un des fondements de la sociologie du droit. Celle-ci est fondée par Eugen Ehrlich et Georges Gurvitch au début du siècle. Ehrlich affirme que la réalité sociale du droit réside dans le « droit vivant » : «...qui assure l'ordre interne de chaque groupe ou association de la société et se compose de l'ensemble des normes de conduite effectivement prises en compte par les individus<sup>147</sup>. » Gurvitch s'inscrit dans les traces de Ehrlich tout en y apportant des éléments nouveaux. Pour Gurvitch, le droit social peut aussi correspondre à : « des cadres sociaux supra-fonctionnels comme la nation, les classes sociales, la communauté internationale<sup>148</sup>. »

Stuart Henry et Jean-Guy Belley seraient devenu les incarnations modernes des fondateurs de la sociologie du droit. Henry souligne l'existence d'une interaction dialectique incessante entre le droit formel et informel, étatique et non étatique. Pour Henry et Belley, la problématique du pluralisme juridique au sein des sociétés contemporaines

...accordera une attention centrale à l'analyse des effets du phénomène d'étatisation du droit sur le partage de la régulation juridique entre l'État et les autres instances de pouvoir, aussi bien dans l'ordre

---

<sup>147</sup> « Pluralisme juridique » dans Dictionnaire Encyclopédique de théorie et de sociologie du droit, p.302.

<sup>148</sup> « Pluralisme juridique » dans Dictionnaire Encyclopédique de théorie et de sociologie du droit, p.302.



Belley s'est aussi donné l'objectif: « ...[d']élaborer une problématique du pluralisme juridique et à préciser sa contribution particulière dans l'étude scientifique de la réalité sociale du droit<sup>150</sup>. » Belley souligne que,

Au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, l'État exerçait déjà une emprise centralisatrice sur l'accomplissement des activités législatives, judiciaires et répressives auxquelles a été historiquement associée la fonction du droit dans la société. Cette emprise s'est accrue tout au long du vingtième siècle<sup>151</sup>.

Nous devons de plus souligner que le phénomène d'étatisation a aussi donné lieu, selon Belley, à l'imposition de « la conception du droit proposée par les juristes, dont l'activité professionnelle était directement rattachée à l'action de l'État<sup>152</sup> »

La notion de pluralisme juridique devient donc un atout dans le camp de ceux et celles, de la sociologie du droit par exemple, qui tentent de renverser une « tendance juriste » à l'étatisation de la conception du droit. Belley propose une définition du pluralisme juridique comme notion qui suggère « ...qu'il existe au sein d'une société une pluralité de cadres sociaux

---

<sup>150</sup> Jean-Guy BELLEY, « L'État et la régulation juridique des sociétés globales : Pour une problématique du pluralisme juridique », dans Sociologie et Sociétés, p.12.

<sup>151</sup> Jean-Guy BELLEY, « L'État et la régulation juridique des sociétés globales : Pour une problématique du pluralisme juridique », dans Sociologie et Sociétés, p.12.

<sup>152</sup> Jean-Guy BELLEY, « L'État et la régulation juridique des sociétés globales : Pour une problématique du pluralisme juridique », dans Sociologie et Sociétés, p.12.

où se manifestent des phénomènes de droit, que cette société soit caractérisée ou non par la présence de l'État<sup>153</sup>. »

Belley formule trois thèses fondamentales associées à l'idée de pluralisme juridique: « 1) l'État n'a pas le monopole du droit; 2) le droit n'est pas d'abord œuvre rationnelle; 3) le fondement du droit n'est pas la liberté individuelle, mais la solidarité sociale<sup>154</sup>. » Selon l'auteur, le pluralisme juridique n'a une relation essentielle qu'avec la première thèse. La notion de pluralisme juridique suppose l'existence de systèmes de droits sans rapport de dépendance avec l'État.

Belley souligne un paradoxe intéressant, notamment que l'État reconnaît déjà la notion de pluralisme des systèmes de droit<sup>155</sup>. Belley soutient qu'il existe trois explications pour rationaliser cet attachement paradoxal de l'État à la notion de pluralisme juridique: la fidélité à une tradition doctrinale historique; les séquelles d'une remise en question de l'État libéral; le refus du partage de la souveraineté<sup>156</sup>.

---

<sup>153</sup> Jean-Guy BELLEY, « L'État et la régulation juridique des sociétés globales : Pour une problématique du pluralisme juridique », dans *Sociologie et Sociétés*, p.12. (c'est nous qui soulignons).

<sup>154</sup> Jean-Guy BELLEY, « L'État et la régulation juridique des sociétés globales : Pour une problématique du pluralisme juridique », dans *Sociologie et Sociétés*, p.14.

<sup>155</sup> Jean-Guy BELLEY, « L'État et la régulation juridique des sociétés globales : Pour une problématique du pluralisme juridique », dans *Sociologie et Sociétés*, p.15.

<sup>156</sup> Jean-Guy BELLEY, « L'État et la régulation juridique des sociétés globales : Pour une problématique du pluralisme juridique », dans *Sociologie et Sociétés*, p.16.

Pour Belley, une vision plus modérée du pluralisme juridique est celle de Max Weber. Ce dernier tente de réconcilier le droit et l'État. Selon Weber, le pluralisme juridique est,

un fait d'expérience que l'on peut et l'on doit reconnaître sans qu'il soit nécessaire de nier le caractère foncièrement politique du droit au nom d'une philosophie qui le rattacherait plutôt à l'expérience des valeurs ou à la culture comme le font les tenants du droit naturel ou d'une théorie sociologique du droit<sup>157</sup>.

Selon Belley, Weber, dans le sens contraire des autres fondateurs de la sociologie du droit, aurait cru à l'existence d'un type de pluralisme juridique qui: « ...s'exprime sous la forme d'un droit étatique pluraliste<sup>158</sup>. »

Belley souligne aussi l'existence d'une pratique néopositiviste du droit chez ceux qu'il nomme les juristes sociologues. Ce néopositivisme donne naissance à une pratique du droit plus contextuelle dans la communauté des juristes. Comme l'affirme Belley: «...la rationalité du droit de l'État devient plus substantive que formelle; recours aux standards plutôt qu'aux règles précises...loi-réceptacle de valeurs évolutives plutôt que loi-contenu<sup>159</sup> ...»

---

<sup>157</sup> Jean-Guy BELLEY, « L'État et la régulation juridique des sociétés globales : Pour une problématique du pluralisme juridique », dans Sociologie et Sociétés, p.17.

<sup>158</sup> Jean-Guy BELLEY, « L'État et la régulation juridique des sociétés globales : Pour une problématique du pluralisme juridique », dans Sociologie et Sociétés, p.17.

<sup>159</sup> Jean-Guy BELLEY, « L'État et la régulation juridique des sociétés globales : Pour une problématique du pluralisme juridique », dans Sociologie et Sociétés, p.19-20.

Belley affirme que les sociologues non-juristes puisent leur intérêt pour le pluralisme juridique de l'étude de l'anthropologie du conflit, « L'étude de la réalité sociale du droit dans les sociétés primitives mène dès lors logiquement à l'idée de pluralisme juridique par la constatation de la pluralité des cadres sociaux qui se révèlent être les foyers multiples d'une régulation juridique plus ou moins décentralisée<sup>160</sup>. »

De plus, Belley soutient que l'étude de la sociologie des organisations contribue à une meilleure compréhension du phénomène. Chez les spécialistes de plusieurs domaines, l'étude du « phénomène organisationnel » donne naissance à de nombreuses recherches et découvertes. Pour les politologues, « ...la reconnaissance d'une dynamique politique propre aux groupes, associations et organisations, dynamique d'autant plus importante à étudier qu'elle ne manque pas d'influer sur le fonctionnement du système politique global au sein duquel l'état n'est pas forcément l'acteur le plus autonome<sup>161</sup>. »

Belley termine son texte en posant deux questions qui lui paraissent essentielles à la problématique du pluralisme juridique: « Quelle est,

---

<sup>160</sup> Jean-Guy BELLEY, « L'État et la régulation juridique des sociétés globales : Pour une problématique du pluralisme juridique », dans Sociologie et Sociétés, p.24.

<sup>161</sup> Jean-Guy BELLEY, « L'État et la régulation juridique des sociétés globales : Pour une problématique du pluralisme juridique », dans Sociologie et Sociétés, p.25.

premièrement, la part respective de l'État et des autres instances de pouvoir dans la régulation juridique des sociétés contemporaines?...Quelle est la nature des relations entre les régulations juridiques étatiques et non étatiques<sup>162</sup> ? »

#### 4.1.2 Le pluralisme juridique

##### *Application moderne : existence dans le monde*

Le pluralisme juridique est déjà en opération dans plusieurs relations entre instances juridiques étatiques et non étatiques. Selon Alain Bissonnette, avocat et anthropologue: « Ce qui est sur..., c'est que l'État occidental, tel que nous le connaissons au Québec et au Canada, n'a sociologiquement pas le monopole de la régulation juridique<sup>163</sup>. » En termes plus simples, Bissonnette affirme qu'il existe,

au sein de la société civile d'autres instances que les mécanismes formellement créés par l'appareil étatique et utilisées, à un moment ou à un autre, par les citoyens afin de résoudre leurs conflits. Ces instances possèdent des objectifs et des modes d'intervention qui leur sont propres<sup>164</sup>.

---

<sup>162</sup> Jean-Guy BELLEY, « L'État et la régulation juridique des sociétés globales : Pour une problématique du pluralisme juridique », dans Sociologie et Sociétés, p.28.

<sup>163</sup> Alain BISSONNETTE, « Les droits et libertés des peuples autochtones du Canada » dans Recherches amérindiennes au Québec, p.8.

<sup>164</sup> Alain BISSONNETTE, « Les droits et libertés des peuples autochtones du Canada » dans Recherches amérindiennes au Québec, p.8.



Bissonnette souligne aussi qu'aux États-Unis, les Amérindiens administrent eux-mêmes leur propre justice, du moins, au sein de leurs réserves. De plus, Bissonnette utilise l'existence du droit civil au Québec pour démontrer que deux systèmes distincts de droits peuvent cohabiter.

Il s'agit là d'un héritage tout droit venu de la tradition française et qui a été protégé par la constitution. Évidemment, dans ce cas-ci, l'État reconnaît pour sien ce système juridique, mais il n'en demeure pas moins que l'on assiste au Canada, dans le domaine du droit civil, à la cohabitation de deux systèmes de droits distincts<sup>168</sup>.

Comme le soutient Bissonnette, la coexistence de deux systèmes n'est pas toujours pacifique. Notre étude du *CDA* dans le cas de l'internet le démontre assez bien. Certes deux systèmes qui partagent certaines valeurs et qui tentent de protéger les mêmes droits, mais à des degrés différents, avec des sanctions différentes et avec des buts ultimes opposés, comme dans le cas des peuples autochtones. Selon Bissonnette,

[p]arce qu'à notre avis, le droit de la famille, le droit criminel et le système judiciaire lui-même ne permettent pas, pour l'instant, de tenir réellement compte de l'identité culturelle des peuples autochtones, nous proposons que ceux-ci puissent librement choisir soit de continuer à voir appliquer à leur égard les lois fédérales ou provinciales actuellement en vigueur...soit de créer un nouveau système judiciaire applicable, à tout le moins, à ces trois domaines cruciaux pour le bien-être de leurs membres<sup>169</sup> ...

---

<sup>168</sup> Alain BISSONNETTE, « Les droits et libertés des peuples autochtones du Canada » dans Recherches amérindiennes au Québec, p.9.

<sup>169</sup> Alain BISSONNETTE, « Les droits et libertés des peuples autochtones du Canada » dans Recherches amérindiennes au Québec, p.11.



Présentement, il est exact de dire que les internautes jouent un rôle actif dans la création et la survie de la communauté qu'ils et elles font vibrer. Les règlements en place n'ont pas force de loi, ils prennent plutôt l'apparence de conventions. Il n'existe encore aucun véritable moyen de sanctions sauf l'annulation d'accès par un service d'accès. La pression psychologique peut par contre agir aussi bien. L'utilisation des « flames » ou messages de reproches envoyés par les utilisateurs par courrier électronique pour signaler à un individu qu'il ou elle se comporte de façon inacceptable est très courante. La multitude de services d'accès et la touche « Delete », présente sur tous les claviers, permettent par contre aux coupables de maintenir leur présence sur internet et d'ignorer les messages de reproches.

Mais le fait demeure qu'il existe certaines conventions non-écrites et non-légiférées qui sont acceptées par une large majorité d'utilisateurs. Tous ne sont pas intéressés, comme le sous-entendent certains Sénateurs américains (Exon et Pressler, par exemple), à prendre le contrôle du monde ou à semer la zizanie au sein de communautés ethniques en émettant de la propagande haineuse.











chapitre nous a permis de définir internet et démocratie. Nous y avons vu que l'internet dépasse la machine et les fils pour devenir un lieu de rencontre, de partage et de réflexion. Quant à la démocratie, elle demeure un idéal quel que soit l'angle sous lequel on aborde la question.

Le deuxième chapitre s'est pour sa part penché sur la littérature cybernautique. Nous avons dégagé trois tendances principales : athées, convertis et prudents indécis, et ainsi nous avons tenté de préciser les défis qu'internet pose à la démocratie. Les convertis considèrent que l'internet rend possible une participation accrue à la vie politique alors que les athées soutiennent de leur côté que l'internet déshumanise, isole et ne participe en rien à la démocratisation de la société. Pour leur part, les prudents indécis souhaitent qu'internet puisse un jour devenir un véritable accélérateur de démocratie. Mais ils reconnaissent que l'accès et le contrôle de cet accès demeurent un obstacle énorme à franchir.

Au chapitre 3, nous nous sommes penchés sur le *Telecommunications Act* et le *Communications Decency Act* desquels nous avons retenu les passages ayant provoqué le plus de controverse. Nous nous sommes ensuite adonnés à un bref inventaire des réactions à la loi sur internet. Nous nous sommes attardés aux plaintes officielles et aux arguments à l'égard de la nouvelle loi.







## BIBLIOGRAPHIE

### Articles de revues (sources) spécialisées

- Banque Royale du Canada, Royal Bank Letter : Communicating in the Nineties, Toronto, Banque Royale du Canada, LXXVI : 6, novembre/décembre 1995, n.p.
- BAYER, Chip, « The Great Web Wipeout » dans WIRED, [www.wired.com/4.04/webwipeout](http://www.wired.com/4.04/webwipeout), avril 1996, p.125-128.
- BELLEY, Jean-Guy, « L'État et la régulation juridique des sociétés globales: Pour une problématique du pluralisme juridique », dans Sociologie et Sociétés, XVIII : 1, avril 1986, p.11-32.
- BISSONNETTE, Alain, « Les droits et libertés des peuples autochtones du Canada » dans Recherches amérindiennes au Québec, p.8.
- BLACKWELL, Gerry, « The Wired, Wired West »(entrevue avec Diane Pacom), Solutions, V : 3, automne 1995, p.8-12.
- BOILY, Lise, « Inforoute et enjeux culturels canadiens » dans Le Communicateur, Paris, dossier 30, juillet 1995, p.135-151.
- GROSSMAN, Lawrence K., « The Electronic Republic », Media Studies Journal, IX : 3, été 1995, p.163-169.
- LIEVROUW, Leah, « Information Resources and Democracy : Understanding the Paradox », dans Journal of the American Society for Information Science, XLV : 6, juillet 1994, p.350-357.
- MOWLANA, Hamid, « The Internet Elite » dans Bulletin of the Atomic Scientists, LI : 4, juillet-août 1995, p.40-47.
- « Pluralisme juridique » dans Dictionnaire Encyclopédique de théorie et de sociologie du droit, p.301.

QUINN, Dennis, « The Information Age: Another Giant Step Backward » dans Journal of Academic Librarianship, Juillet 1994, p.134-135.

S.A., « Federal Court Rejects Communications Decency Act » dans American Libraries, XXVII : 7, août 1996.

S.A., « See YA, CDA? » dans School Library Journal, XLII : 12, décembre 1996, p.36-38.

SCHLESINGER Jr., Arthur, « Has Democracy a Future » dans Foreign Affairs, LXXVI : 5, septembre / octobre 1997, p.2-11.

SUN, Su-Lien et George BARNETT, « The International Telephone Network and Democratization » dans Journal of the American Society for Information Science, XLV : 6, juillet 1994, p.411-421.

THUOT, J.F., “Déclin de l’État et formes postmodernes de la démocratie” dans Revue québécoise de science politique, no. 26, 1994, p.75-102.

### Articles de périodiques et de journaux

Canadian Press, « Premier Hopes Short Campaign will be a Clean one », The Ottawa Citizen, dimanche 13 août 1995, p.A3.

COOK, Robin, « Byte-sized Revolution » dans New Statesman & Society, VI : 314, 5 août 1994, p.20-22.

DE GROOT, Paul, « Decency Act for Net part of Problem, not Viable Solution » dans The Ottawa Citizen, le 1er avril 1996, p.D3.

EVERETT-GREEN, Robert, « Sweeping U.S. censorship bill may defeat itself » dans The Globe & Mail, le 12 mars 1996, p.A10.

FRASER, Graham, « Top US court defends Internet Freedom » dans The Globe and Mail, le 27 juin 1997, p.A1

GASSÉE, Jean-Louis, « Internet est aussi une culture » dans La Presse, le 26 novembre 1996, p.A19.









- MIÈGE, Bernard, « Western Democratic Societies Facing the Rising Use of Communications » dans Information Society and Civil Society sous la dir. de Slavko SPLICHAL et al., Lafayette Indiana, Purdue University Press, 1994, p.123-134.
- MOEGLIN, Pierre, « Communication and Democracy » dans Information Society and Civil Society sous la dir. de Slavko SPLICHAL et al., Lafayette Indiana, Purdue University Press, 1994, p.103-122.
- MOORE, Dinty, The Emperor's Virtual Clothes, Chapel Hill, Algonquin Books, 1995.
- MOSCO, Vincent, The Pay-Per Society, Toronto, Garamond, 1989.
- MOUFFE, Chantal, Les enjeux du politique, Paris, La découverte, 1994.
- NEGROPONTE, Nicholas, Being Digital, New York, A.A. Knopf, 1995.
- PAL, Leslie, Interest of State, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1993.
- PAVLIK, John et Mark THALHIMER, « Roundtable : Sizing up Prospects for a National Information Service » dans The People's Right to Know sous la dir. de WILLIAMS, Frederick et John PAVLIK, Hillsdale New Jersey, Lawrence Erlbaum, 1994, p.69-104.
- PEARSON, Lester B., Diplomacy in the Nuclear Age, Toronto, S.J. Reginald Saunders and co., 1959.
- PIETTE-COUDOL, Thierry et André BERTRAND, Internet et la loi, Paris, DALLOZ, 1997.
- REID, Angus, Shakedown, Toronto, Doubleday Press, 1996.
- RHEINGOLD, Howard, The Virtual Community, New York, Harper Perennial, 1994.

- ROLLAND, Patrice, « La démocratie et ses ennemis » dans Situations de la démocratie sous la dir. de Marcel GAUCHET et al., Gallimard / Le seuil, 1993.
- ROSANVALLON, Pierre, « L'histoire du mot démocratie à l'époque moderne » dans Situations de la démocratie sous la dir. de Marcel GAUCHET et al., Gallimard / Le seuil, 1993.
- ROSELL, Steven et al., Governing in an Information Society, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 1992.
- SALE, Kirkpatrick, Rebels Against the Future, Don Mills ON, Addison-Wesley, 1996.
- SANDOVAL, Victor, Les autoroutes de l'information : Mythes et réalités, Paris, Hermès, 1995.
- SARDAR, Ziauddin et Jerome RAVETZ (éd.), Cyberfutures, New York, New York University Press, 1996.
- SARGENT, Lyman Tower, Les idéologies politiques contemporaines, Paris, Économica, 7<sup>e</sup> édition, 1987.
- SCARDIGLI, Victor, Les sens de la technique, Paris, Presses universitaires de France, 1992.
- SCHEER, Léo, La démocratie virtuelle, Paris, Flammarion, 1994.
- SCLOVE, Richard, Democracy and Technology, New York, Guilford Press, 1995.
- SÉNÉCAL, Michel, L'espace médiatique, Montréal, Liber, 1995.
- SFEZ, Lucien, La communication, Paris, Presses universitaires de France, 1991.
- SPLICHAL, Slavko et al., Information Society and Civil Society, Lafayette Indiana, Purdue University Press, 1994.
- STOLL, Clifford, Silicon Snake Oil, Toronto, Anchor Books, 1995.



